



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°9

Décembre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTAL

4ème REUNION, LE 14 Décembre 2017

- **N°2017-59/4^{ème}R/A1-B1 -1**
Projet de Budget primitif 2018
- **N°2017-60/4^{ème}R/A2-B1 -1**
Stratégie d'endettement pour 2018
- **N°2017-61/4^{ème}R/A3-B1 -1**
Taux d'imposition 2018
- **N°2017-62/4^{ème}R/A4-B1 -1**
Modification des effectifs budgétaires 2018
- **6 N°2017-63/4^{ème}R/A6-B1 -1**
Création de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) afin de traiter la problématique des terres incultes ou insuffisamment exploitées
- **N°2017-64/4^{ème}R/A7-B1 -1**
Création d'un comité du tourisme sous forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)

- **N°2017-65/4èmeR/A8-B1 -1**
Fonctionnement des groupes d'élus
- **N°2017-66/4èmeR/A10-B1 -1**
Garantie d'emprunt à la SEMAG
- **N°2017-67/4èmeR/A11-B1 -1**
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) – Transfert de la compétence transport – Fixation du montant de l'attribution de compensation financière due par la Région au Département.
- **N°2017-68/4èmeR/A12-B1 -1**
Délégation de Compétence à la Commission Permanente – Régime indemnitaire
- **N°2017-69/4èmeR/A13-B1 -1**
Convention de clôture de la délégation de service public
- **N°2017-70/4èmeR/A14-B1 -1**
Reconduction des Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial pour l'Insertion 2016/2017 au titre de l'exercice 2018
- **N°2017-71/4èmeR/A15-B1 -1**
Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique et Sportif de la Basse-Terre (CNBT) pour la gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (CDPN)
- **N°2017-72/4èmeR/A16-B1 -1**
Attribution d'une subvention à l'association « CESSU FOUILLOLE
- **N°2017-73/4èmeR/A17-B1 -1**
Attribution d'une subvention a la société de courses de Guadeloupe "KARUKERA" pour l'organisation du grand prix hippique du conseil départemental
- **N°2017-74/4èmeR/A18-B1 -1**
Attribution d'une subvention au comité régional de cyclisme de la Guadeloupe pour l'organisation du grand prix cycliste du conseil départemental
- **N°2017-75/4èmeR/A19-B1 -1**
Attribution d'une subvention a la Ligue Guadeloupéenne de Football pour le fonctionnement du centre de préformation.

DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
10^{ème} REUNION, LE 07 DECEMBRE 2017

- **N°2017-328/10CP/A1-B1**
Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation de son plan d'actions 2017
- **N°2017-329/10CP/A2-B1**
Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de l'opération « Jou a tradisyon »
- **N°2017-330/10CP/A3-B1**
Mise en réforme de 4 véhicules et 1 nettoyeur haute pression
- **N°2017-331/10CP/A4-B1**
Convention de mise à disposition de personnel au GIP RASPEG

- **N°2017-332/10CP/A5-B1**
Avenants à la convention de mise à disposition de personnel à la MDPH
- **N°2017-333/10CP/A6-B1**
Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé
- **N°2017-334-1/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur GARDES ET MENAGES
- **N°2017-334-2/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur A.B.A.-VB/TEACCH/T.C.C
Accompagnement pour le développement de l'enfant et de l'adolescent
- **N°2017-334-3/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur ACAJOU ALTERNATIVES
- **N°2017-334-4/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur k'RUK SERVICES PLUS
- **N°2017-334-5/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur UROSAPGua
- **N°2017-334-6/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur GWADOM SERVICES
- **N°2017-334-7/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur BAMBOU VILLAGE SERVICES
- **N°2017-334-8/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur SERVICES A KAZ
- **N°2017-334-9/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur ARFAG
- **N°2017-334-10/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur VIVRE BIEN PLUS
- **N°2017-334-11/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur VIE AN NOU
- **N°2017-334-12/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur SOS GRAN MOUN PLUS
- **N°2017-334-13/10CP/A7-B1**
Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'opérateur POU NOU TOUT
- **N°2017-335/10CP/A8-B1**
Mise à disposition de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy des locaux des CLASS de Terre de Haut et de Terre de Bas
- **N°2017-336/10CP/A9-B1**
Programme d'activités 2017 du Comité Vigilance de Coma (CVC)
- **N°2017-337/10CP/A10-B1**
Contribution à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes intitulée "Jou la sa se tan nou" 7^{ème} édition
- **N°2017-338/10CP/A11-B1**
Contribution à "l'atelier: Famille, Economie et Développement" et au

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) portées par l'association MADES
- **N°2017-339/10CP/A12-B1**
Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités 2017 de l'Association "Mieux vivre aux Lauriers"
 - **N°2017-340/10CP/A13-B1**
Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville du Moule
 - **N°2017-341/10CP/A14-B1**
Contribution à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de prostitution par l'association "OBSERVATOIRE FEMININ"
 - **N°2017-342/10CP/A15-B1**
Contribution à la mise en œuvre de l'action intitulée 'Des lieux pour le dire, portée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morne-A-L'eau
 - **N°2017-343/10CP/A16-B1**
Contribution à la réalisation du programme d'actions "DISPOSITIF MEDIA JEUNES" mis en œuvre par l'association "DOM STYLE CONNEXION"
 - **N°2017-344/10CP/A17-B1**
Contribution à la réalisation de l'action "Transmissions", mise en œuvre par l'association "SIGN ALIZE"
 - **N°2017-345/10CP/A18-B1**
Soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire de l'association SOLIDARITE DE VIE
 - **N°2017-346/10CP/A19-B1**
Contribution à la réalisation de la 3ème édition du salon de culture urbaine KAMOLARI organisé par l'association GWALABEL
 - **N°2017-347/10CP/A20-B1**
Participation à la création d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo sur le territoire de la ville du Lamentin
 - **N°2017-348/10CP/A21-B1**
Convention avec l'association Case Social Des Outre-Mer (CSDOM)
 - **N°2017-349-1/10CP/A22B1**
Conventions de partenariat avec l'association Acajou Alternatives relatives au CHRS de jour, de jeunes, à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
 - **N°2017-350-1/10CP/A23B1**
"Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active par le Centre d'accueil de nuit de l'association Acajou Alternatives
 - **N°2017-349-2/10CP/A22B1**
Conventions de partenariat avec l'association Maison Saint-Vincent relative au CHRS de jour et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active
 - **N°2017-349-3/10CP/A22B1**
Conventions de partenariat avec l'association ACCORDS relative au CHRS Jeunes et à leur accompagnement
 - **N°2017-350-1/10CP/A23B1**
"Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'accueil de nuit de l'association Acajou Alternatives
 - **N°2017-350-2/10CP/A23B1**
"Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'accueil de nuit de l'association Maison Saint-Vincent
 - **N°2017-351/10CP/A24B1**
Mise en œuvre de la fiche action 2-1-2 du PDI 2016/17 intitulée « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif »

- **N°2017-352/10CP/A25B1**
Contribution à la mise en œuvre de l'action intitulée Accompagnement des jeunes pères dans leur fonction parentale dans les quartiers prioritaires de la Ville du Moule portée par l'association FORCES
- **N°2017-353/10CP/A26B1**
Contribution la mise en place du programme d'activités 2017/18 de l'association « les Bras ouverts »
- **N°2017-354/10CP/A27B1**
Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association « Solutions vertes »
- **N°2017-355/10CP/A28B1**
Contribution au programme d'animation des quartiers intitulé « Jénérasyon nou tout ansam » porté par la Commune de Petit-Canal
- **N°2017-356/10CP/A29B1**
"Contribution à l'organisation d'un arbre de Noël solidaire intitulé « A la découverte du littoral et des activités nautiques » porté par l'association « Yon a lot »"
- **N°2017-357/10CP/A30B1**
Contribution à la mise en œuvre d'actions d'intégration en faveur des Populations immigrées en Guadeloupe
- **N°2017-358/10CP/A31B1**
Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2017 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe
- **N°2017-359/10CP/A32B1**
Dispositif de soutien à l'insertion par l'activité (DSIA)
- **N°2017-360/10CP/A33B1**
Renouvellement de la convention d'accompagnement et de financement par l'ADIE des projets de création et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA
- **N°2017-361/10CP/A34B1**
Participation de la Collectivité départementale à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Aménagement et boisement du site de la Pointe Allègre » porté par le CCAS de la ville de Sainte-Rose
- **N°2017-362/10CP/A35B1**
Avenant n°3 à la convention de délégation relative à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)
- **N°2017-363/10CP/A36B1**
Participation à la mise en œuvre d'ateliers chantier d'insertion, lauréats de l'appel à projet spécifique sur le territoire du département de la Guadeloupe
- **N°2017-364/10CP/A37B1**
"Financement d'un opérateur agréé intervenant dans le champ de l'Economie Solidaire et Sociale (E.S.S)
- **N°2017-365/10CP/A38B1**
"Délégation de service public-Abattoir départemental du Moule
- **N°2017-366/10CP/A39B1**
Dommage Maria - Prise en charge de la franchise, suite réparation du véhicule endommagé du gardien de la Maison des Aînés
- **N°2017-367/10CP/A40B1**
Attribution d'une subvention à l'association « ARCHIPEL DES SCIENCES »
- **N°2017-368/10CP/A41B1**
Attribution d'une aide financière pour Edition de thèse de monsieur RUART Shelly au titre de l'année universitaire 2017-2018
- **N°2017-369/10CP/A42B1**
Renouvellement des prêts complémentaires a la bourse nationale - Année universitaire 2017-2018
- **N°2017-340/10CP/A43B1**
Renouvellement de la bourse du Président du Conseil Départemental - Année universitaire 2017-2018

- **N°2017-371/10CP/A44B1**
Renouvellement de prêts départementaux étudiants au titre de l'année universitaire 2017-2018
- **N°2017-372/10CP/A45B1**
Attribution de subventions aux ligues et comités sportifs au titre de l'opération « MA 1ERE LICENCE »
- **N°2017-373/10CP/A46B1**
Attribution de subventions aux communes, associations, ligues et comités sportifs
- **N°2017-374/10CP/A47B1**
Extension du bâtiment des archives départementales : demande de subvention complémentaire auprès de la direction des affaires culturelles
- **N°2017-375-1/10CP/A48B1**
Attribution de subvention à la Commune de Vieux-Habitants pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation Nwèl Kakado
- **N°2017-375-2/10CP/A48B1**
Attribution de subvention à CAP EXCELLENCE pour la mise en œuvre du projet culturel DEMOS
- **N°2017-375-3/10CP/A48B1**
Attribution de subvention à la commune de Saint Claude pour la mise en œuvre du programme de réussite Educative (PRE)
- **N°2017-375-4/10CP/A48B**
Attribution de subvention à commune du Lamentin pour l'organisation de la 4^{ème} édition de « Nwèl Mantèn Bèl »
- **N°2017-375-5/10CP/A48B1**
Attribution de subvention au Club Féminin de Marie-Galante pour la clôture du centenaire de l'année Guy TIROLIEN
- **N°2017-376/10CP/A49B1**
Acquisitions d'œuvres pour les collections de l'écomusée de Marie-Galante
- **N°2017-377/10CP/A50B1**
Acquisitions d'œuvres pour les collections du musée Schœlcher
- **N°2017-378/10CP/A52B1**
Octroi d'une subvention à l'association FORCES en cofinancement d'une étude de marché pour la création d'une crèche solidaire à vocation d'insertion professionnelle en Côte-Sous-Le-Vent
- **N°2017-379/10CP/A53B1**
Prise en charge de 4 billets d'avion pour le Club Sportif Moulisien (CSM) pour sa participation au 7^{ème} tour de la Coupe de France de football
- **N°2017-380/10CP/A54B1**
Prise en charge de frais de transport de neuf journalistes occasionnés par deux déplacements aux Saintes
- **N°2017-381/10CP/A55B1**
Subvention à CANAL 10 au titre du parrainage audiovisuel
- **N°2017-382/10CP/A56B1**
Attribution d'une subvention à l'Association des Marins et Amis Pays Marie-Galante (AMAPMG)
- **N°2017-383/10CP/A57B1**
Subvention à l'association KARUKERA SCHOOL DREAM
- **N°2017-384/10CP/A58B1**
Convention à passer avec la société TP DEPANNAGE
- **N°2017-385/10CP/A59B1**
Prise en charge de titres de transport
- **N°2017-386/10CP/A60B1**
Participation financière du Département pour la mise en œuvre d'une solution de bio-contrôle visant à lutter contre l'invasion de la Fourmi Manioc - Années 2017-2018
- **N°2017-387/10CP/A61B1**
Travaux de signalisation horizontale sur le domaine départemental de la Guadeloupe –2 LOTS

- **N°2017-388/10CP/A62B1**
"Avenant n°1 au marché n° 2016/014/47 Plan de secours en eau potable 2016 Renouvellement des réseaux
Lot n°7 : Mare-Gaillard – Cimetière (Sainte-Anne et Gosier)
- **N°2017-389/10CP/A63B1**
Répartition du produit des amendes de police pour 2016
- **N°2017-390/10CP/A64B1**
Attribution de subvention au titre de l'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat
- **N°2017-391/10CP/A65B1**
Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial D'Amélioration de l'Habitat
- **N°2017-392/10CP/A66B1**
Adoption de l'avenant a la mise en œuvre de la mesure - Faciliter l'accès en urgence à un logement
- **N°2017-393/10CP/A67B1**
Convention partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe précisant les engagements des deux parties dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement
- **N°2017-394/10CP/A68B1**
Participation financière et convention relative au Fonds de Garantie à l'habitat social de la Guadeloupe (FGHSG)
- **N°2017-395/10CP/A69B1**
Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux, dans le cadre de la RUPAP ; opérations SIG Quai Lefebvre ex. Terrain FOLG
- **N°2017-396/10CP/A70B1**
Rémunération du Cabinet ENEIS pour la réalisation de l'« Étude préalable à l'adoption du schéma de l'autonomie 2016 – 2020 »
- **N°2017-397/10CP/A71B1**
Avis à donner sur un projet de décret –sous-traitance
- **N°2017-398-1/10CP/A72B1**
CAGSC – Renouvellement du réseau d'eau potable de Bouillante (phase III du PSAEP)
- **N°2017-398-2/10CP/A72B1**
CAGSC – Renouvellement du réseau d'eau potable de Bouillante (phase III du PSAEP)
- **N°2017-398-3/10CP/A72B1**
CAGSC – Renouvellement du réseau d'eau potable de Vieux-Habitants (phase III du PSAEP)
- **N°2017-398-4/10CP/A72B1**
CAGSC – Renouvellement du réseau d'eau potable de Vieux-Habitants (phase III du PSAEP)
- **N°2017-398-5/10CP/A72B1**
CAGSC – Renouvellement du réseau d'eau potable du SIAEAG (phase III du PSAEP)
- **N°2017-398-6/10CP/A72B1**
CAGSC – Renouvellement du réseau d'eau potable du SIAEAG (phase III du PSAEP)
- **N°2017-399/10CP/A73B1**
Avenant au marché 2016/014/45 Plan de secours en eau – Renouvellement de réseaux
Lot n°5 – Conduite de Belle-Eau-Cadeau Sainte-Anne et Saint-François - Entreprise GETELEC TP
- **N°2017-400/10CP/A74B1**
Convention de fourniture d'eau brute à l'usine de Miquel (Pointe-A-Pitre.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-59/4èMeR/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Budget Primitif de l'exercice 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IVème** réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Budget Primitif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2018 tel que suit :

- a) la section d'investissement par chapitre (018 à 27) ;
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 77).

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif de l'exercice 2018 est arrêté à la somme de huit cent quarante-quatre millions deux cent cinquante mille trois cent cinquante-deux euros et soixante-quinze centimes (844 250 352,75 €).

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	134 258 210,46	134 258 210,46
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	709 992 142,29	709 992 142,29
TOTAL DU BUDGET	844 250 352,75	844 250 352,75

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	100 950 346,33	33 307 864,13	134 258 210,46	70 804 578,00	63 453 632,46	134 258 210,46
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	646 538 509,83	63 453 632,46	709 992 142,29	676 684 278,16	33 307 864,13	709 992 142,29
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	747 488 856,16	96 761 496,59	844 250 352,75	747 488 856,16	96 761 496,59	844 250 352,75

ARTICLE 3 : Le Budget Primitif de l'exercice 2018 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-60/4^{ème} R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : STRATEGIE D'ENDETTEMENT POUR 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IV^{ème} réunion de 2017, le 14 Décembre**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la constitution des groupes d'élus ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

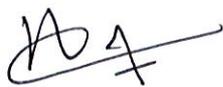
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la stratégie d'endettement de la Collectivité, au titre de l'exercice 2018, tel que présenté dans le rapport, à savoir :

- la recherche des meilleures conditions de financement,
- le recours aux emprunts à taux variable pour apporter plus de souplesse à la gestion de la dette
- la poursuite de la maîtrise du stock de dette dans le respect de l'encadrement du ratio de désendettement.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joséphine BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-61/4ème R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Taux d'imposition 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: De maintenir, au titre de l'exercice 2018, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 25,27%.

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-62/4ème R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Modification des effectifs budgétaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2015-1785 du 29/12/2015 de finance pour 2016, notamment son article 48

Vu les décrets modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois de la fonction publique territoriales, pris pour l'application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations(PPCR) ;

Vu l'avis du CT du 17 novembre 2017;

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté dans le document annexé et d'autoriser les transformations de postes (suppressions et créations simultanées) suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Suppressions, créations:

- ◆ 1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal.

Catégorie B

Suppressions, créations:

- ◆ 23 postes de rédacteur en 23 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe;
- ◆ 12 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 12 postes d'assistant socio-éducatif.

Catégorie C

Suppressions, créations:

- ◆ 203 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 203 postes d'adjoint administratif;
- ◆ 234 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 234 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- ◆ 12 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 12 postes d'adjoint administratif ;
- ◆ 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 3 postes d'agent de maîtrise.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A *Suppressions, créations:*

- ◆ 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur en chef hors classe ;
- ◆ 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur en chef ;
- ◆ 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'attaché principal.

Catégorie C

Suppressions, créations:

- ◆ 255 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 255 postes d'adjoint technique ;
- ◆ 28 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 28 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- ◆ 177 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement en 177 postes d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement ;

- ◆ 157 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement en 157 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement ;
- ◆ 3 postes d'agent de maîtrise principal en 3 postes d'agent de maîtrise;
- ◆ 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 5 postes d'agent de maîtrise ;
- ◆ 3 postes d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement en 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement ;
- ◆ 5 postes d'adjoint technique des Etablissements d'Enseignement en 5 postes d'adjoint du patrimoine.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

Suppressions, créations:

- ◆ 18 postes de sage-femme de classe exceptionnelle en 18 postes de sage-femme de hors classe ;
- ◆ 3 postes de sage-femme de classe supérieure en 3 postes de sage-femme de classe normale ;
- ◆ 1 poste d'infirmier en soins généraux classe supérieure en 1 poste de puéricultrice de classe supérieure;
- ◆ 2 postes d'infirmier en soins généraux classe supérieure en 2 postes d'assistant socio-éducatif;
- ◆ 1 poste de sage-femme classe exceptionnelle en 1 poste de puéricultrice hors classe ;
- ◆ 1 poste de sage-femme exceptionnelle en 1 poste d'assistant socio-éducatif principal ;
- ◆ 2 postes de cadre de santé paramédicale de 2^{ème} classe en 2 postes de cadre supérieur de santé paramédicale ;
- ◆ 2 postes de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe en 2 postes de cadre de santé paramédicale de 1^{ère} classe ;
- ◆ 3 postes de cadres de santé paramédicale de 2^{ème} classe en 3 postes de puéricultrices hors classe ;
- ◆ 2 postes d'infirmier en soins généraux de classe supérieure en 2 postes d'assistant socio-éducatif principaux ;
- ◆ 2 postes d'infirmier en soins généraux de classe supérieure en 2 postes d'infirmier en soins généraux hors classe.
- ◆ 1 poste de puéricultrice de classe normale en 1 poste de puéricultrice hors classe;
- ◆ 8 postes de médecin hors classe en 8 postes de médecin de 2^{ème} classe ;
- ◆ 1 poste de médecin de 1^{ère} classe en 1 poste de psychologue de classe normale ;
- ◆ 8 postes d'infirmier en soins généraux classe supérieure en 8 postes d'assistant socio-éducatif.

Catégorie B

Suppression, création:

- ◆ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants ;

Catégorie C

Suppression, création:

- ◆ 5 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en 5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
- ◆ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- ◆ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien.

FILIERE CULTURELLE

Catégorie B

Suppression, création:

- ◆ 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine ;
- ◆ 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'assistant socio-éducatif.

Catégorie C

Suppression, création:

- ◆ 52 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en 52 postes d'adjoint du patrimoine ;
- ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- ◆ 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en 3 postes d'assistant socio-éducatif.

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

Suppression, création:

- ◆ 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2018.

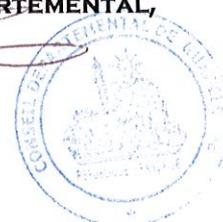
ARTICLE 3: Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

**Effectifs budgétaires
2018**

GRADES	Effectifs budgétaires 2017	Effectifs budgétaires 2018	GRILLE INDICIAIRE	
Emplois de Cabinet et groupes d'élus				
Directeur de Cabinet	1	1		
Collaborateur de cabinet	5	5		
TOTAL CABINET	6	6		
Personnels rattachés aux groupes d'élus (cat A)	3	3		
TOTAL RATTACHES AUX GROUPES D'ELUS	3	3		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE A				
Directeur Général	1	1	891	HEC
Directeur Général Adjoint	5	5	706	HEA
Administrateur	3	3	533	971
Directeur Territorial	20	20	713	999
Attaché Territorial	55	54	434	810
Attaché Principal	20	22	579	979
Sous-Total Catégorie A	104	105		
CATEGORIE B				
Rédacteur principal de 1ère classe	49	37	442	701
Rédacteur principal de 2ème classe	13	36	377	631
Rédacteur	78	55	366	591
Sous-Total Catégorie B	140	128		
CATEGORIE C				
Adjoint Adm. Territorial Principal 1ère Classe	4	4	374	548
Adjoint Adm. territorial Principal 2ème Classe	29	248	351	479
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe	234	0		
Adjoint Administratif Territorial	0	215	347	407
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	203	0		
Sous-Total Catégorie C	470	467		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE ET CABINET	714	700		
TOTAL	723	709		
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE A				
Ingénieur en Chef hors classe	1	2	755	HEBBis
Ingénieur en Chef	6	7	456	971
Ingénieur Principal	15	15	603	979
Ingénieur	14	11	434	810
Sous-Total Catégorie A	36	35		
CATEGORIE B				
Technicien Principal de 1ère classe	11	11	442	701

**Effectifs budgétaires
2018**

GRADES	Effectifs budgétaires 2017	Effectifs budgétaires 2018	GRILLE INDICIAIRE	
Technicien Principal de 2ème classe	3	4	377	631
Technicien Territorial	13	14	366	591
Sous-Total Catégorie B	27	29		

**Effectifs budgétaires
2018**

GRADES	Effectifs budgétaires 2017	Effectifs budgétaires 2018	GRILLE INDICIAIRE	
CATEGORIE C				
Agent de Maîtrise Principal	29	26	374	583
Agent de Maîtrise	42	53	353	549
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	15	10	374	548
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	33	61	351	479
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	28	0		
Adjoint Technique Territorial	0	255	347	407
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	255	0		
Adjoint Technique Territ. Princ. de 1ère cl des Et. d'Ens	16	19	374	548
Adjoint Technique Territ. Princ. de 2è cl des Et. d'Ens	41	198	351	479
Adjoint Technique Territ. de 1ère cl des Et. d'Ens	157	0		
Adjoint Technique Territ. des Et. d'Ens	0	169	347	407
Adjoint Tech Territ. . de 2è cl des Et. d'Ens Titulaire	177	0		
Adjoint Techn Territ. des Et. d'Ens Non Titulaire	23	23	347	407
Sous-Total Catégorie C	816	814		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	879	878		
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CATEGORIE A				
Médecin Territorial Hors Classe	23	15	906	HEBbis
Médecin Territorial 1e Classe	6	5	807	HEA
Médecin territorial 2e Classe	8	16	533	971
Médecin territorial 2e Classe temps non complet	1	1	533	971
Pharmacien Territorial Hors classe	1	1	755	1021
Psychologue Hors Classe	13	13	602	979
Psychologue Territorial de classe normale	10	11	434	810
Cadre de Santé paramédical 1ère classe	3	5	573	815
Cadre de Santé paramédical 2ème classe	10	3	531	785
Cadre paramédical supérieur de santé	0	2	672	914
Puéricultrice Territoriale Hors Classe	8	13	499	779

**Effectifs budgétaires
2018**

GRADES	Effectifs budgétaires 2017	Effectifs budgétaires 2018	GRILLE INDICIAIRE	
Puéricultrice Territoriale Classe Supérieure	18	19	554	743
Puéricultrice Territoriale Classe Normale	13	12	476	658
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	3	3	611	815
Conseiller Socio-Educatif	4	4	441	736
Sage-Femme Territoriale hors Classe	0	18	631	979
Sage-Femme Territoriale de Classe Exceptionnelle	20	0		
Sage-Femme Territoriale de Classe Supérieure	3	0		
Sage-Femme Territoriale de Classe Normale	6	9	501	841
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	15	17	476	743
Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	30	17	504	702
Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	12	12	420	633
Sous-Total Catégorie A	207	196		
CATEGORIE B				
Assistant Territ. Socio-Educatif Principal	100	103	452	701
Assistant Territ. Socio-Educatif	69	94	377	631
Technicien Paramédical de classe supérieure	1	1	508	701
Educateur Principal de jeunes enfants	7	8	452	701
Educateur jeunes enfants	4	3	377	631
Sous-Total Catégorie B	181	209		
CATEGORIE C				
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	2	2	374	548
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	9	12	351	479
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	5	0		
Agent Social principal 2e cl/ Conseiller conjugal	0	2	351	479
Agent Social 1ère classe/ Conseiller conjugal	2	0		
Sous-Total Catégorie C	18	16		
TOTAL EFFECTIFS MEDICO-SOCIALE	406	421		
SPORTIVE/ANIMATION				
CATEGORIE A				
Conservateur de Bibliothèque en chef	1	1	706	HEA
Conservateur de Bibliothèque	2	2	503	857
Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef	1	1	706	HEA
Conservateur Territorial du Patrimoine	3	3	503	857
Bibliothécaire	4	4	434	810

**Effectifs budgétaires
2018**

GRADES	Effectifs budgétaires 2017	Effectifs budgétaires 2018	GRILLE INDICIAIRE	
Attaché de conservation du Patrimoine	7	7	434	810
Sous-Total Catégorie A	18	18		
CATEGORIE B				
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	5	5	442	701
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	11	7	377	631
Assistant de Conservation	4	6	366	591
Animateur	1	1	366	591
Sous-Total Catégorie B	21	19		
CATEGORIE C				
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère Cl	7	4	374	548
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2è Cl	0	1	351	479
Adjoint Territorial du Patrimoine de 1ère Cl	1	0		
Adjoint Territorial du Patrimoine	0	57	347	407
Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe	52	0		
Adjoint Territorial d'animation	0	1	347	407
Adjoint Territorial d'animation de 2ème Cl	1	0		
Sous-Total Catégorie C	61	63		
TOTAL FILIERE CULTURELLE/ SPORTIVE/ANIMATION	100	100		
TABLEAU RECAPITULATIF	déc-15	déc-16		
Filière Administrative/ cabinet	723	709		
Filière Technique	879	878		
Filière Médico-Sociale	406	421		
Filière Culturelle/ sportive/animation	100	100		
TOTAL TOUTES FILIERES	2108	2108		
CONTRATS EMPLOI D'AVENIR	déc-15	déc-16		
Emploi avenir	41	41		
TOTAL	41	41		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-63/4èMe R/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Création de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) afin de traiter la problématique des terres incultes ou insuffisamment exploitées

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la constitution des groupes d'élus ;
VU les crédits inscrits au budget pour les frais de fonctionnement courant et les frais de personnel des groupes politiques ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, la création, par arrêté de l'Exécutif départemental, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) afin de traiter la problématique des terres incultes ou insuffisamment cultivées.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mme le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en place de la procédure des terres incultes et au fonctionnement de la Commission départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 3 : De valider la recherche, par l'Exécutif départemental, de tous les partenariats nécessaires à la réussite des missions de la Commission départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 4 : De fixer le principe selon lequel un bilan annuel des travaux de la Commission départementale d'aménagement foncier sera présenté en Commission Permanente.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-64/4^{ème} R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Création d'un comité du tourisme sous forme d'un Etablissement Public a
Caractere Industriel et Commercial (EPIC)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-18 et R.2221-52 ;
- Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 et L.161-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions confiées aux articles L. 211-1 et suivants du Code du Tourisme ;
- Considérant** que le Comité du Tourisme des Iles de la Guadeloupe, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, était notamment chargée par le Conseil Départemental et le Conseil Régional de mettre en œuvre la politique touristique des Iles de la Guadeloupe et d'assurer le suivi de l'application du schéma de développement et d'aménagement touristique ;
- Considérant** qu'il est apparu nécessaire de faire évoluer le statut du comité du tourisme des Iles de la Guadeloupe en une forme de structure plus solide et plus pérenne, en l'espèce un Etablissement Public Industriel et Commercial (**EPIC**), tout en assurant la continuité de ses missions et prestations ;
- Considérant** que l'EPIC Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe reprendra le personnel de l'association comité du tourisme des Iles de la Guadeloupe et se substituera aux engagements pris par le comité du tourisme des Iles de la Guadeloupe vis-à-vis des tiers ;
- Considérant** le projet de statut du comité de tourisme sous la forme d'un EPIC annexé à la présent délibération ;
- Considérant** l'article L. 161-3 du code du tourisme qui dispose notamment que « *dans les régions et départements d'outre-mer, le conseil régional et le conseil général peuvent par accord créer un organisme unique qui exerce les compétences dévolues aux comités régionaux du tourisme et aux comités départementaux du tourisme* » ;
- Considérant** que le comité du tourisme ainsi institué en EPIC sera chargé :
- d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre après validation des assemblées territoriales des actions de promotion touristiques des Iles de la Guadeloupe ;
 - de contribuer à développer la politique touristique des Iles de la Guadeloupe ;
 - de contribuer au suivi et à l'exécution du schéma de développement et d'aménagement touristique ;
 - de contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques ;
 - de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - de contribuer à l'amélioration de la fréquentation touristique sur le territoire des Iles de la Guadeloupe ;
 - de contribuer à l'accueil des touristes dans les meilleures conditions.

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire de délibérer sur la création d'un EPIC comité du tourisme et d'en approuver les statuts ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** d'approuver la création d'un comité du tourisme des Iles de Guadeloupe sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), de fixer sa dotation initiale de 680.000 € et d'imputer cette dépense au chapitre 65, nature 65738, fonction 94 du budget départemental.
- ARTICLE 2 :** d'approuver le projet de statut dudit établissement public industriel et commercial, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 3 :** de dénommer cet EPIC « *comité du tourisme des Iles de Guadeloupe* ».
- ARTICLE 4 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la création du comité de tourisme.
- ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil départemental, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Guadeloupe.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2017-65/4ème R/A8- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Fonctionnement des groupes d'élus

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la constitution des groupes d'élus ;

VU les crédits inscrits au budget pour les frais de fonctionnement courant et les frais de personnel des groupes politiques ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer, en vue d'améliorer le fonctionnement interne du Conseil Départemental, à chaque groupe politique dûment déclaré, un local administratif équipé de matériels de bureau (tables, chaises), d'ordinateur doté d'une connexion internet, d'un téléphone fixe.

ARTICLE 2 : De prendre en charge, les frais de courrier, de télécommunication et de documentation de chaque groupe politique, dans la limite d'une enveloppe annuelle d'un montant maximal de 2 000€.

ARTICLE 3 : De fixer à six le nombre minimal de membres composant un groupe politique, pour le bénéfice d'un collaborateur à temps complet rétribué par le Conseil départemental.

Les groupes politiques ayant une importance numérique supérieure à quatre fois le nombre minimal précité, peuvent bénéficier de deux collaborateurs à temps complet.

Les dépenses de rémunération (charges incluses) du personnel affecté aux groupes politiques sont plafonnées à 30% du montant total des indemnités versées annuellement aux membres du Conseil Départemental, tel qu'il ressort du dernier compte administratif.

ARTICLE 4 : Le personnel affecté au fonctionnement des groupes d'élus déclarés au Conseil Départemental, percevront une rémunération indiciaire et un régime indemnitaire calculés par référence aux grades et cadres d'emplois de la filière administrative suivants :

Emplois	Cadres d'emplois de référence	Grades
Chargé de Mission	Attachés	Attaché Attaché principal
Assistant de gestion	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération, et la signature de toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-66/4ème R/A10- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : SEMAG- Garantie d'un emprunt de 1 333 688 € pour la construction de 10 Lls a Baie-Mahault

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 666 844 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant 1 333 688 €, que la SEMAG se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68775 constitué de 2 lignes du prêt.

Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-67/4ème R/A11- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T S : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - Transfert de la compétence transport - Fixation du montant de l'attribution de compensation financière due par la Région au Département.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IVème réunion de 2017, le 14 Décembre**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 89 ;

VU La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, et notamment son article 146 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avis en date du 09 décembre 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférés (CLECRT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-216 du 30 septembre 2016 constatant le montant des dépenses résultant des accroissements et diminutions des charges pour le transfert de la compétence transports ;

Vu la notification de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 13 décembre 2017, arrêtant le montant de CVAE transféré à la Région ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171214-DE-4R-11-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de fixer le montant de l'attribution de compensation du transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) à verser au Département à 7 003 525,60 €, compte-tenu du montant de CVAE transféré à la Région.

CVAE Transférée à la Région	Montant des charges transférées évaluées par la CLECRT	Montant de l'attribution de la compensation par la Région
13 089 125 €	6 085 600,40 €	7 003 525,60 €

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-68/4ème R/A12- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Délégation de Compétence à la Commission Permanente – Régime indemnitaire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IVème réunion de 2017, le 14 Décembre**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles 3121-19, L4434-2 à L4434-4 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU
Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner délégation compétence à la Commission Permanente à l'effet de délibérer sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel départemental.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jocette BOREL-LINCERTIN




DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Convention de clôture de la délégation de service public

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016,

VU la convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2009, son avenant de transfert du 11 juin 2010 et son avenant de prorogation du 17 mars 2017 passés pour la gestion du site de Beauport,

CONSIDERANT la consultation lancée par le Conseil Départemental en 2017 afin d'aboutir à la désignation d'un gestionnaire pour le site de Beauport,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle pour le Département de conclure avant la fin janvier, voire fin février 2018, le nouveau contrat de gestion,
CONSIDERANT la nécessité d'éviter toute rupture dans la prise en charge des contrats de travail et de manière générale des contrats divers liés au fonctionnement courant, en cours sur le site de Beauport durant cette période,
CONSIDERANT enfin la nécessité pour le Conseil départemental d'assurer la continuité de l'activité sur le site et le transfert de gestion dans les meilleures conditions,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
Après en avoir délibéré ;

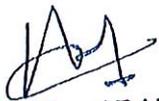
DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider la signature d'un avenant exceptionnel à la convention de délégation de service public passée avec la GESTE pour la gestion du site de Beauport en vue d'une part de permettre la clôture des comptes de la délégation de service portant sur la période allant de 2009 à 2017, et d'autre part d'autoriser la société à assurer la gestion du site de Beauport, pour une durée maximale de deux mois supplémentaires (janvier- février 2018) afin de garantir la continuité des contrats de travail et des autres contrats liés au fonctionnement du site, dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion au plus tard en fin février 2018.

ARTICLE 2 : Le département fait son affaire de la prise en charge financière de ces contrats, déduction faite des produits financiers qui auront été enregistrés durant cette période et qui devront être affectés à la couverture de ces dépenses.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



MME JOSETTE BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-70/4ème R/A14- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Reconduction des Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial pour l'Insertion 2016/2017 au titre de l'exercice 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2017, le 14 Décembre

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

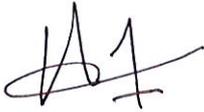
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la reconduction du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion 2016/2017 au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions qui y sont prévues, sont inscrits au chapitre 017 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires..

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-71/4ème R/A15- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE (CNBT) POUR LA GESTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE NATURE (CDPN)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2017, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

M.NAGAU
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
E.CALIFER
F.MICHELY
G.DAN
A.ARBAU
N.ERDAN
R.SENNEVILLE

D.NEBOR
A.ABAILLE
A.AVRIL
L.BERNIER
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
H-P.RAMDINI
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
S.ENJARIC
J.BENIN

C.ELIZABETH
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
E.GUIOUGOU-FIRPIONN
J.SAPOTILLE

Représenté(es):

B.RODES

C.LERUS

L.COURIOL

Absent(es):

J.DARTRON

J.GILLOT

Clo.BAJAZET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **30 000 € (TRENTE MILLE EUROS)** au **CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE (CNBT)** pour la gestion du **CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE NATURE (CDPN)**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Club.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 - Article 6574/33 - Ligne de Crédit 243 «Subvention CNBT pour CDPN »** du **budget 2018** de la Collectivité Départementale.

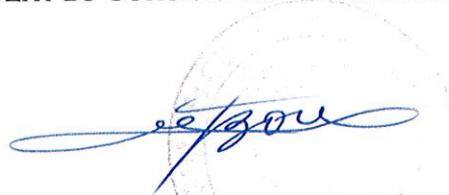
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-72/4ème R/A16- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CESSU FOUILLOLE".

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2017, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

M.NAGAU
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
E.CALIFER
F.MICHELY
G.DAN
A.ARBAU
N.ERDAN
R.SENNEVILLE

D.NEBOR
A.ABAILLE
A.AVRIL
L.BERNIER
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
H-P.RAMDINI
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
S.ENJARIC
J.BENIN

C.ELIZABETH
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
E.GUIOUGOU-FIRPIONN
J.SAPOTILLE

Représenté(es):

B.RODES

C.LERUS

L.COURIOL

Absent(es):

J.DARTRON

J.GILLOT

Clo.BAJAZET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **136 000 € (CENT TRENTE SIX MILLE EUROS)** à l'association « **CESSU FOUILLOLE** » dont :

- **100 000 €** affectés à son fonctionnement,
- **36 000 €** pour le fonctionnement de l'IUFM.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 - Article 6574/32** du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DE COURSES DE GUADELOUPE
"KARUKERA" POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX HIPPIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2017, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

M.NAGAU
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
E.CALIFER
F.MICHELY
G.DAN
A.ARBAU
N.ERDAN
R.SENNEVILLE

D.NEBOR
A.ABAILLE
A.AVRIL
L.BERNIER
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
H-P.RAMDINI
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
S.ENJARIC
J.BENIN

C.ELIZABETH
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
E.GUIOUGOU-FIRPIONN
J.SAPOTILLE

Représenté(es):

B.RODES

C.LERUS

L.COURIOL

Absent(es):

J.DARTRON

J.GILLOT

Clo.BAJAZET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **34 000 € (TRENTE QUATRE MILLE EUROS)** à la **SOCIETE DE COURSES DE GUADELOUPE « KARUKERA »** pour l'organisation du **GRAND PRIX HIPPIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – EDITION 2018**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Société.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 – Article 6574/32 – Ligne de Crédit 2653 « Subvention pour GP Hippique du Conseil Départemental »** du budget 2018 de la Collectivité Départementale.

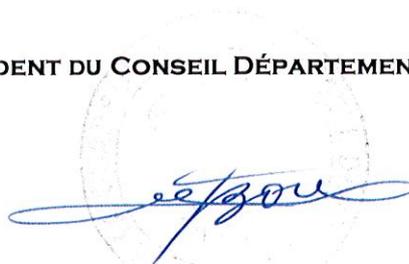
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-74/4ème R/A18- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2017, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

M.NAGAU
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
E.CALIFER
F.MICHELY
G.DAN
A.ARBAU
N.ERDAN
R.SENNEVILLE

D.NEBOR
A.ABAILLE
A.AVRIL
L.BERNIER
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
H-P.RAMDINI
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
S.ENJARIC
J.BENIN

C.ELIZABETH
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
E.GUIOUGOU-FIRPIONN
J.SAPOTILLE

Représenté(es):

B.RODES

C.LERUS

L.COURIOL

Absent(es):

J.DARTRON

J.GILLOT

Clo.BAJAZET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **90 000 € (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)** au **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE** pour l'organisation du **GRAND PRIX CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EDITION 2018**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 -Article 6574/32 - Ligne de Crédit 5048 « Subvention pour GP CYCLISTE du Conseil Départemental »** du budget 2018 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-75/4ème R/A19- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PREFORMATION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2017, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Présent(es):

M.NAGAU
D.DULAC
J.DESSOUT
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL
M.ETZOL
E.CALIFER
F.MICHELY
G.DAN
A.ARBAU
N.ERDAN
R.SENNEVILLE

D.NEBOR
A.ABAILLE
A.AVRIL
L.BERNIER
L.MAXIMIN BAJAZET
C.CHALUS
H-P.RAMDINI
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Clau.BAJAZET
S.ENJARIC
J.BENIN

C.ELIZABETH
F.BERNIS
J.ANSELME
J.MARC
M.BERNARD
M.CITRONNELLE
M.SIGISCAR
M-C.SAINT-SAUVEUR
M-L.BRESLAU
E.GUIOUGOU-FIRPIONN
J.SAPOTILLE

Représenté(es):

B.RODES

C.LERUS

L.COURIOL

Absent(es):

J.DARTRON

J.GILLOT

Clo.BAJAZET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

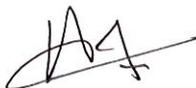
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **41 000 € (QUARANTE ET UN MILLE EUROS)** à la **LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL** pour le fonctionnement du **CENTRE DE PREFORMATION**.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 -Article 6574/32 - Ligne de Crédit 2689 « Subvention LGF pour le Centre de Préformation »** du budget 2018 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Manifestation Fò an Fanmi 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème Réunion de 2017, le 14 Décembre.

Sous la Présidence de Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

M.NAGAU	D.NEBOR	C.ELIZABETH
D.DULAC	A.ABAILLE	F.BERNIS
J.DESSOUT	A.AVRIL	J.ANSELME
L.GALANTINE	L.BERNIER	J.MARC
R.RAUZDUEL	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
M.ETZOL	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
E.CALIFER	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
F.MICHELY	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
G.DAN	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
A.ARBAU	Clau.BAJAZET	E.GUIOUGOU-FIRPIONN
N.ERDAN	S.ENJARIC	J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE	J.BENIN	

Représenté(es):

B.RODES	C.LERUS	L.COURIOL
---------	---------	-----------

Absent(es):

J.DARTRON	J.GILLOT	Clo.BAJAZET
-----------	----------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la programmation de la 9ème édition de la manifestation « **Fò an Fanmi** » qui sera organisée à l'occasion de la célébration de la date anniversaire de l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe, le 27 Mai 2018.

ARTICLE 2 : D'approuver le contrat de partenariat et cession de droits avec le Cirque PHENIX et les conventions afférentes à la programmation de cette opération.

ARTICLE 3 : De prendre en charge tous les frais relatifs aux manifestations, du 20 au 28 mai 2018, notamment ceux concernant :

- La régie administrative et technique du spectacle vivant et des animations dans les forts
- Les frais d'animations et de logistique (spectacle pyrotechnique, ateliers de pratiques artistiques, conférence, projection de films, location WC chimiques, décoration du site, sonorisation, éclairage, croix rouge)
- Les frais de prises en charge sur place des artistes étrangers (hébergement, restauration, bus, traduction)

ARTICLE 4 : De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 011/6188/311 « Prestations de services célébration du 27 Mai », 011/6135/311 « Locations diverses DACP », 011/6188/311 » « Programmation culturelle DACP », du budget départemental 2018.

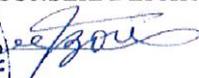
ARTICLE 6 : De faire appel au mécénat public et privé dans le cadre des consultations qui seront lancées.

ARTICLE 7 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES SECRETAIRES,


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL LINCERTIN

The stamp is circular with the text 'CONSEIL DÉPARTEMENTAL LA GUADELOUPE' around the perimeter and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. It features a central emblem of a landscape with a lighthouse and a ship.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation de son plan d'actions 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

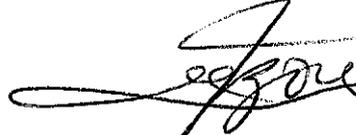
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 50 000 € à la Chambre des métiers et de l'Artisanat au titre de la participation du Conseil Départemental au budget 2017, afin de lui permettre de mener à bien son plan d'actions au titre de 2017.
- ARTICLE 2 :** Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront définies dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 - Article 65738 - du budget Départemental.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-329/10ème CPI/A2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de l'opération Jou a tradisyon »-

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de dix mille euros (10 000,00€) à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour l'organisation de la manifestation « Jou à tradisyon 2017 ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 – article 65734 – fonction 311 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-330/10ème CP/A3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Mise en réforme de 4 véhicules et 1 nettoyeur haute pression.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à la réforme les véhicules et matériel suivants :

- **Peugeot 406** immatriculé 313 ARZ 971
- **Citroën XSARA** immatriculé 877 AQG 971
- **IVECO DAILY** immatriculé 456 APK 971
- **Renault Express** immatriculé EE 024 YZ

- **Nettoyeur haute pression** HDS 698 C

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à procéder à la cession à titre gracieux ou onéreux de ces matériels sur la base du tableau ci-joint et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



ANNEXE :

Marque/type	Immatriculation	Date de 1 ^{ere} mise en circulation	Kilométrage	Etat carrosserie	Etat Intérieur	Etat Moteur	Estimation
Peugeot 406	313 ARZ 971	02/04/2001	198 090	Moyen	Moyen	Tourne	600€
Citroën XSARA	877 AQG 971	20/05/1999	EN PANNE	Mauvais	mauvais	Tourne	400€
IVECO DAILY	456 APK 971	28/05/1998	147 572	Mauvais état	Mauvais état	HS	800€
Renault EXPRESS	EE 024 YZ	03/05/1999	91 012	Mauvais	Moyen	HS	300€
KARCHER	HDS 698 C	Nettoyeur haute pression				HS	0 €

N° 2017-331/10ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel au GIP RASPEG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-13 à L 213-20

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988, complété par le décret n°89-918 du 21 décembre 1989 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale ;**Vu** la convention constitutive du GIP-RASPEG, modifiée le 7 juillet 2012

VU la convention constitutive du G.I.P. - Réseaux et Actions de Santé Publique En Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (GIP-RASPEG);

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention constitutive du G.I.P. - Réseaux et Actions de Santé Publique En Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (GIP-RASPEG) ;

VU l'avis de la CAP de mobilité du 07 novembre 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

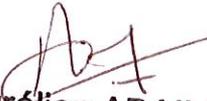
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171206-DE-10CP-4-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017

DECIDE

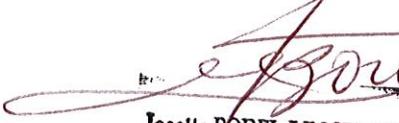
ARTICLE 1 : D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer la convention de mise à disposition de Madame Evelyne NARFEZ auprès du GIP RASPEG.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-332/10ème CP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Avenants à la convention de mise à disposition de personnel à la MDPH

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les délibérations 2006-254 du 27/07/2006, 2007-97 du 19/04/2007, 2010-371/11 du 18/11/2010, autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel à la MDPH et ses avenants ;

VU la convention constitutive du GIP MDPH du 22 novembre 2005 ;

VU la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH du 22 février 2011 et ses avenants ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les avenants à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-333/10ème CP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner au titre de l'exercice 2017, les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2 : De leur allouer à cette fin des subventions pour un montant global de TRENTE MILLE euros (30 000,00€), réparti conformément au contenu du tableau ci-après :

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Association « LIBELLULE » de Gourbeyre	Les vacances comme modalité de « REPIT »	5 000,00€
Association « J'EXISTE » de Baillif	Le Plan d'actions REPIT 2017	5 000,00€
Association « ASSISTANCE 2000 » de Basse-Terre	La mise en œuvre du projet « relayage » afin de permettre aux aidants familiaux de se reposer	11 000,00€
	La mise en œuvre du projet « séjour vacances pour les personnes âgées et leurs aidants »	9 000,00€

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur les lignes de crédits du budget départemental 2017 - Ligne de crédit 8522- Nature 6574 - Chapitre 65 Fonction 53 / Ligne de crédit 17504 Nature 65734 - Chapitre 65 Fonction 50 / Ligne de crédit 19673 Nature 65113 - Chapitre 65 Fonction 53.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-1/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur GARDES ET MENAGES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de QUARANTE MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (40 125,00€) à l'association « GARDES ET MENAGES », pour encourager la mise en œuvre de la mutualisation des services d'aide à domicile (Axe 1-1) et la mise en place de la télégestion au sein de sa structure (Axe 3-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-2/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur A.B.A.-VB / TEACCH / T.C.C Accompagnement pour le développement de l'Enfant et de l'Adolescent

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de CENT QUARANTE EUROS (140,00€) à l'association « A.B.A.-VB / TEACCH / T.C.C » afin de permettre à l'animateur de la structure de se former au premier secours (Axe 2-1).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-3/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur ACAJOU ALTERNATIVES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de VINGT DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS (22 735,00€) à l'association « ACAJOU ALTERNATIVES », afin de l'accompagner pour la mise en œuvre de son programme de formation et la professionnalisation des intervenants à domicile (Axe 2-1) (Axe 2-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

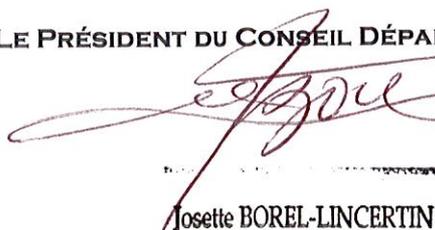
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-4/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur K'RUK SERVICES PLUS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00€) à l'association « K'RUK SERVICES PLUS», pour développer des actions innovantes en vue de l'amélioration de l'offre de services relative au portage de repas (Axe 1-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

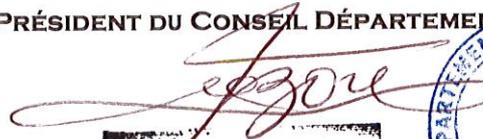
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



BASSE-TERRE, le **07 DEC. 2017**

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Direction Générale des Services
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service de la Coordination Gériatrique et du Handicap

Affaire n° 7
Bordereau n°I

R A P P O R T
A LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Subvention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile

IMPUTATION BUDGETAIRE : Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 91 enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile » du budget départemental 2017.

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe, en sa qualité de chef de file en matière sociale et médico-sociale, a décidé d'impulser une nouvelle dynamique au secteur des services à la personne sur son territoire.

Pour ce faire, et par délibération 2012-249/8^{ème}CP/A28/B1, en date du 13 juillet 2012, il a été convenu un partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de coordonner les ressources pour le financement d'actions en faveur d'une meilleure structuration des services d'aide à domicile ainsi qu'une amélioration de l'offre de service.

Ladite convention, est organisée en 4 axes, déclinés comme suit :

AXE 1 : Favoriser la structuration du secteur et de l'offre de services

Action 1.1 Encourager et favoriser les mutualisations entre structures ;

Action 1.2 Développer des actions innovantes en vue de l'amélioration de l'offre de services ;

Action 1.3 Elaborer un diagnostic territorial du secteur de l'aide à domicile en faveur du public en perte d'autonomie.

AXE2 : Soutenir la formation des intervenants au domicile du public en perte d'autonomie

Action 2.1 Assurer la formation du personnel afin de renforcer les bonnes pratiques professionnelles ;

Action 2.2 Développer des emplois qualifiés notamment par la mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Action 2.3 Assurer la formation et la qualification des accueillants familiaux.

AXE 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les Services à la Personne

Action 3.1 Accompagner à la démarche d'évaluation ;

Action 3.2 Moderniser la gestion des SAAD, grâce à la télégestion et à des outils de gestion adaptés.

AXE 4 : Soutenir les aidants

Action 4.1 Soutenir les proches aidants

Je vous propose de contribuer à la réalisation des axes précités, au titre de l'exercice 2017, selon le tableau ci-après :

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	SOMME SOLLICITEE	SOMME PROPOSEE
Gardes Et Ménage	- Encourager la mise en œuvre de la mutualisation des SAAD (Axe 1-1) - Moderniser la gestion des SAAD, grâce à la télégestion (Axe 3-2)	115 964,00€	89 000,00€	40 125,00€
A.B.A.-V.B/ TEACCH/T.C.C.	- Formation des intervenants à domicile (Axe 2-1)	455,00€	455,00€	140,00€
Acajou Alternatives	- Formation des intervenants à domicile (Axe 2-1) - Accompagnement à la démarche VAE (Axe 2-2)	117 038,00€	115 038,00€	22 735,00€
K'ruk Services Plus	Mise en place d'une borne automatisée dédiée à la distribution des repas pour les personnes âgées isolées comme alternative aux périodes creuses non couvertes par les SAAD (Axe 1-2)	430 463,00 €	50 000,00€	30 000,00€
Urosapgua	Formation des intervenants à domicile (Axe 2-1)	21 672,00 €	14 672,00 €	7 336,00 €
Gwodom services	- Formation des intervenants à domicile (Axe 2-1) - Accompagnement à la démarche VAE (Axe 2-2)	16 100,00 €	16 100,00 €	9 252,00€
Bambou Village	- Formation des intervenants à domicile (Axe 2-1) - Accompagnement à la démarche VAE (Axe 2-2) - Moderniser la gestion des SAAD grâce à la télégestion (Axe 3-2)	41 470,00€	21 510,00€	18 625,00€

Services A Kaz	- Formation des intervenants à domicile (Axe 2-1) - Moderniser la gestion des SAAD grâce à la télégestion (Axe 3-2)	26 139,96€	20 679,00€	13 020,00€
Arfag	Formation des accueillants familiaux (Axe 2-3)	7 500,00€	7 500,00€	5 392,00€
Vivre Bien Plus	Moderniser la gestion des SAAD grâce à la télégestion (Axe 3-2)	64 868,00€	35 396,00€	13 125,00€
Vie An Nou	Moderniser la gestion des SAAD grâce à la télégestion (Axe 3-2)	64 713,82€	64 713,82€	12 700,00€
Sos Gran Moun Plus	Moderniser la gestion des SAAD grâce à la télégestion (Axe 3-2)	31 141,00€	26 900,00€	19 500,00€
Pou Nou Tout	Moderniser la gestion des SAAD grâce à la télégestion (Axe 3-2)	50 502,00€	47 252,00€	6 200,00€

Les crédits sont inscrits au budget départemental 2016 – Chapitre 65 Nature 6574
Fonction 91 enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes.

Avis de la Commission Personnes âgées,
Personnes Handicapées, le 09 Novembre 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



JOSETTE BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-6/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur GWADOM SERVICES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (9 252,00€) à l'association « GWADOM SERVICES », afin de l'accompagner pour la mise en œuvre de son programme de formation et la professionnalisation des intervenants à domicile (Axe 2-1) (Axe 2-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-7/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur BAMBOU VILLAGE SERVICES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

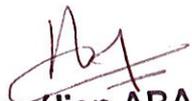
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de DIX HUIT MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS (18 625,00€) à l'association « BAMBOU VILLAGE SERVICES », afin de contribuer la formation des intervenants à domicile (Axe 2-1) , l'accompagnement à la démarche VAE (Axe 2-2) et la modernisation la gestion des SAAD grâce à la télégestion (Axe 3-2)

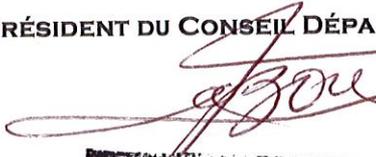
ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-8/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur SERVICES A KAZ

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de TREIZE MILLE VINGT EUROS (13 020,00€) à l'association « SERVICES A KAZ » afin de contribuer à la formation des intervenants à domicile de la structure (Axe 2-1) et la modernisation sa gestion grâce à la télégestion (Axe 3-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-9/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur ARFAG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », préfinancée par la CNSA, en allouant une subvention de CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (5 392,00€) à l'association « ARFAG », pour la professionnalisation des accueillants familiaux adhérents à l'association.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-10/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur VIVRE BIEN PLUS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de TREIZE MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (13 125,00€) à l'association « VIVRE BIEN PLUS » afin de permettre à la structure de moderniser sa gestion grâce à la mise en place de la télégestion (Axe 3-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-11/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur VIE AN NOU

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de DOUZE MILLE SEPT CENT EUROS (12 700,00€) à l'association « VIE AN NOU » afin de permettre à la structure de moderniser sa gestion grâce à la mise en place de la télégestion (Axe 3-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-12/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur SOS GRAN MOUN PLUS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de DIX NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (19 500,00€) à l'association « SOS GRAN MOUN PLUS » afin de permettre à la structure de moderniser sa gestion grâce à la mise en place de la télégestion (Axe 3-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-334-13/10ème CP/A7-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Subvention pour la Modernisation et la Professionnalisation du Service d'Aide à Domicile de l'opérateur POU NOU TOUT

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre de la convention « pour la Modernisation et la professionnalisation du secteur de l'Aide à Domicile dans le département de la Guadeloupe », en allouant une subvention de SIX MILLE DEUX CENT EUROS (6 200,00€) à l'association « POU NOU TOUT » afin de permettre à la structure de moderniser sa gestion grâce à la mise en place de la télégestion (Axe 3-2).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppe 13 285 « Modernisation du service d'aide à domicile ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-335/10ème CP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Mise à disposition de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy des locaux des CLASS de Terre de Haut et de Terre de Bas.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition de l'ARS des locaux des Centres Locaux d'Actions Sanitaires et Sociales de Terre de Haut et de Terre de Bas, pour la réalisation, par des médecins libéraux, de consultations médicales et de permanences des soins en faveur des populations des Saintes

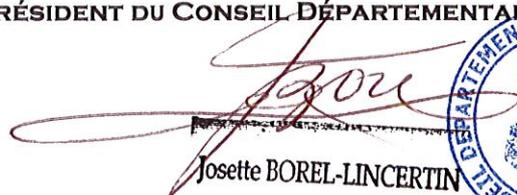
ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-336/10ème CP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Programme d'activités 2017 du Comité Vigilance de Coma (CVC)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au Comité Vigilance de Coma des Aymes une subvention de **5 000 € (CINQ MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre des deux actions suivantes de son programme d'activités 2017 :

- ✓ « QUARTIER PROPRE ET BEL »
- ✓ « LE FUNDAY A TIMOUN ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 58 - ligne de crédit 16160 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-337/10ème CP/A10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes intitulée « Jou la sa se tan nou » 7ème édition

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 € (Trois mille euros)** à l'association **LA PUCE A L'OREILLE** à titre de contribution à la mise en œuvre de la manifestation intitulée « JOU LA SA SE TAN NOU » dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

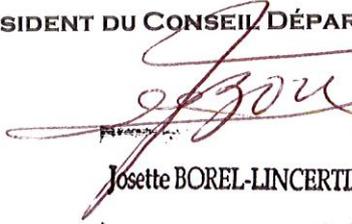
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 - ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-338/10ème CP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à « l'Atelier: Famille, Economie et Développement » et au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) portées par l'association MADES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association MADES une subvention de **4 765,00€ (QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de « l'Atelier : Famille Economie et Développement » et au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 - ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-339/10ème CP/A12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités 2017 de l'Association
« Mieux vivre aux Lauriers »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

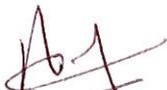
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000,00€ (QUATRE MILLE EUROS) à l'Association « Mieux vivre aux Lauriers », pour le financement de son programme d'activités 2017.

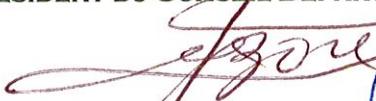
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre - 017/Nature 6574/Fonction 561 /ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-340/10ème CP/A13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'un programme d'activités dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville du Moule

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

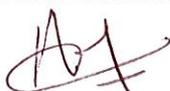
ARTICLE 1 : D'allouer à la ville du Moule une subvention de **3 300,00 € (TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de son programme d'actions dans le cadre du **Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 - ligne de crédit 16381 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2017-341/10ème CP/A14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de prostitution par l'association « OBSERVATOIRE FEMININ »

LA COMMISSION PERMANENTE réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUJEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **3 000,00 euros (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « **Observatoire Féminin** » à titre de contribution à la réalisation d'actions d'accompagnement social et professionnel au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés chapitre 65/6574/58 (ligne de crédit 15949) du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Je soussignée
Isolotte BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-342/10ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre de l'action intitulée « Des lieux pour le dire... », portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Morne-À-L'eau (CCAS)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Morne-À-L'eau (CCAS) une subvention de **8 000,00€ (HUIT MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de l'action intitulée « **Des lieux pour le dire...**».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 65738/Fonction 561 - ligne de crédit 16381 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-343/10ème CP/A16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la réalisation du programme d'actions « DISPOSITIF MEDIA JEUNES »
mis en œuvre par l'association « DOM STYLE CONNEXION »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **Dom Style Connexion** une subvention de 7 000€ (Sept mille euros) pour la réalisation de la manifestation « **Dispositif média jeunes**» **DMJ**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-344/10ème CP/A17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la réalisation de l'action « TransMissions » mise en œuvre par l'association « SIGN ALIZE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **SIGN ALIZE** une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) pour la réalisation du projet « **TransMissions** »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-345/10ème CP/A18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire de l'association SOLIDARITE DE VIE

Imputation budgétaire : Chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58-Ligne de crédit 15949

N° engagement :

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à titre de soutien au fonctionnement de l'épicerie sociale de l'association **SOLIDARITE DE VIE**.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au **Chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58- Ligne de crédit 15949** du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-346/10ème CP/A19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la réalisation de la 3^e édition du salon de culture urbaine
KAMOLARI organisé par l'association GWALABEL

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **GWALABEL** une subvention de 7 000 € (sept mille euros) pour la réalisation **de la 3^e édition du salon des cultures urbaines « KAMOLARI »**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Josette BOREL-LINCERTIN *



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-347/10ème CP/A20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Participation à la création d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo sur le territoire de la Ville du LAMENTIN

LA COMMISSION PERMANENTE réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 500,00€ (**CINQ CENTS EUROS**) à la **Ville du Lamentin**, à titre de contribution à la réalisation de l'action « **création d'une piste mobile d'éducation routière pour vélo** » au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés chapitre 65/6574/58 (ligne de crédit 15949) du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-348/10ème CP/A21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention avec l'association Case sociale des outre-mer (CSDOM)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **9 000,00 euros (NEUF MILLE EUROS)** à l'association **Case Sociale des Outre-Mer** pour la réalisation d'actions d'accompagnement social au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58 (ligne de crédit 15950) du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-349-1/10ème CP/A22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Acajou Alternatives relative au CHRS de jour et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

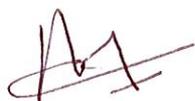
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **55 000,00 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement de la structure CHRS de jour à l'association ACAJOU ALTERNATIVES pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 (ligne de crédit 13272) du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-349-2/10ème CP/A22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Maison Saint Vincent relative au CHRS de jour et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

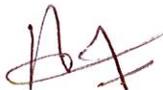
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **90 000,00 euros (QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)** au titre du fonctionnement du CHRS de jour à l'association **MAISON SAINT VINCENT DE PAUL** pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 (ligne de crédit 13272) du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin
Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention de partenariat avec l'association ACCORS relative au CHRS Jeunes et à leur accompagnement .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **ACCORS** une subvention de **30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS)** à titre de contribution au fonctionnement de la structure CHRS Jeunes pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65/Nature 6574/Fonction 58 (ligne de crédit n° 15949) du Budget Départemental 2017.

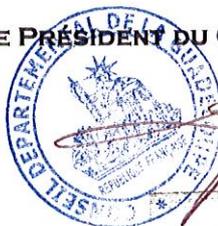
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-350-1/10ème CP/A23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'accueil de nuit de l'association Acajou Alternatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

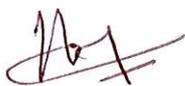
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **QUINZE MILLE EUROS** à l'association Acajou Alternatives au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'accueil de nuit.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés sur le chapitre 017/nature 6574/fonction 561 ligne de crédit 13272 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes .

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-350-2/10ème CP/A23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'hébergement de nuit de l'association Maison Saint Vincent.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **QUINZE MILLE EUROS** à l'association Maison Saint Vincent au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Centre d'hébergement de nuit.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés sur le chapitre 017 / nature 6574 /fonction 561 ligne de crédit 13272 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en œuvre de la fiche action 2-1-2 du PDI 2016/2017 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.METZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-161/6ème CP /A 16-B1 du 10 juillet 2017.

ARTICLE 2 : D'approuver le nouveau barème de prise en charge individuelle du dispositif d'aide à l'enseignement artistique et sportif en faveur des ayants droit des bénéficiaires du RSA, annexé à la présente délibération.

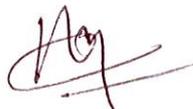
ARTICLE 3 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	MOLEM'BIKE (Le Moule)	2	100,00 €
2	EVIDANSE (Saint-François)	12	7030,00 €
3	DOJO DE L'ESPOIR (Saint-Louis de Marie-Galante)	6	911,40 €
4	ISHIDO Le Moule	2	322,00 €
5	Knowledge Skill Media (KSM) (Port-Louis)	6	2 025,00 €
6	Ecole de Musique et Danse (Petit-Bourg)	16	6 188,00 €
7	Association G'M Gym (Sainte-Rose)	4	900,00 €
8	Ville de Pointe-à-Pitre (Atelier artistique)	7	1 788,75 €
9	Espace de Danse WARGNIER (Basse-Terre)	3	1 339,20 €
10	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	3	630,00 €
11	ISHIDO (Sainte-Rose)	4	480,00 €
12	STUDIO DANSES ATTITUDES (Petit-Bourg)	1	644,40 €
13	Association Jeunesse Trois-Riviérienne (AJTR/Trois-Rivières)	8	400,00 €
14	KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	9	1 701,00 €
15	Karaté Club Wado des Abyes (KCWAB)	2	540,00 €
16	Ville de Sainte-Anne (Direction des Affaires Culturelles)	13	2 721,00 €
17	Association TOUTWEL (Pointe-Noire)	2	405,00 €
18	Le BUDOKAN de la Guadeloupe (Les Abyes)	2	420,00 €
19	OMVACS de Pointe-Noire	11	4 989,60 €
20	USR ATHLE (Sainte-Rose)	2	107,00 €
21	USR FOOT (Sainte-Rose)	1	50,00 €
22	DESPERADOS FIGGHTING CLUB (Sainte-Anne)	3	630,00 €
23	ZIKAK 2000 (Capesterre B/E)	6	1 215,00 €
24	Commune de Grand-Bourg	2	262,50 €
25	Racing Club Basse-Terre	2	55,00 €
26	Centre d'Insertion Spécialisée de Marie-Galante (CISMAG)	3	497,70 €
	TOTAL	132	36 352,55 €

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2016/2017.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /nature 6574 /fonction 561 Ligne de crédit n° 13269 et au chapitre 017 /nature 65738 / 561 ligne de crédit n° 16381 du Budget Départemental 2017.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Bo
Josette BOREL-LINCERTIN



**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES
DIRECTION DEL'INSERTION ET DE LA
COHESION SOCIALE

Fiche 2-1-2 PDI 2016/17

Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif

Barème de prise en charge individuelle

I - Enseignement artistique

Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle Conseil Départemental	résiduel annuel à la charge de la famille
≤ 100 €	50 %	50%
101 € à 200 €	70%	30%
201 € à 500 €	75%	25%
501 € et plus	80%	20%

II – enseignement sportif

Tarif annuel du Club des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle du Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤100 €	50 %	50 %
101 € à 200 €	60 %	40%
201 à 300 €	70 %	30%
301 € et plus	75%	25%



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-352/10ème CP/A25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à mise en œuvre de l'action intitulée « Accompagnement des jeunes pères dans leur fonction parentale dans les quartiers prioritaires de la Ville du Moule » portée par l'association FORCES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association «**FORCES** » une subvention de **2600,00 € (DEUX MILLE SIX CENTS EUROS)** à titre de contribution à la mise en place de l'action intitulée: «
Accompagnement des jeunes pères dans leur fonction parentale dans les quartiers prioritaires de la Ville du Moule »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/nature 6574/fonction 561/ Ligne de crédit : 16154 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-353/10ème CP/A26-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution la mise en place du programme d'activités 2017/18 de l'association les Bras ouverts

Mise en œuvre de la fiche action 4.1.7 du PDI 2016/17

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association « **Les Bras ouverts**» une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en place de son programme d'activités 2017/18.

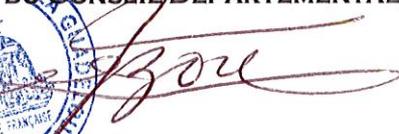
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 - ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-354/10ème CPA27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association « Solutions vertes »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Solutions Vertes** pour la mise en œuvre de deux opérations :

- ✓ le « Marché aux plantes et aux fleurs de Dugazon »
- ✓ « l'atelier d'épanouissement et de développement personnel ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre - 017/Nature 6574/Fonction 561 / ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017.

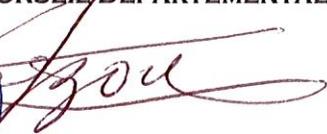
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-355/10ème CP/A28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution au programme d'animation des quartiers intitulé: « Jénérasyon nou tout ansam » porté par la Commune de Petit-Canal

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à la Commune de Petit-Canal une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de son programme d'animation intitulé « Jénérasyon nou tout ansam »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 - ligne de crédit 16381 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-356/10ème CP/A29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à l'organisation d'un arbre de Noël solidaire intitulé « A la découverte du littoral et des activités nautiques » porté par l'association « Yon a lot »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association « Yon a lot »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre - 017/Nature 6574/Fonction 58/ligne de crédit 16160 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-357/10ème CP/A30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en oeuvre d'actions d'intégration en faveur des populations immigrées en Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000,00 € (Huit mille euros)** à la Fédération « La Belle Créole », pour la mise en œuvre d'opérations retenues au titre de l'appel à projet « actions d'intégration de populations immigrées en Guadeloupe »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre - 017/Nature6574/Fonction58/ligne de crédit 16160 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-358/10ème CP/A31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2017 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M. BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-PRAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2017 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARTICLE 2: D'allouer une subvention globale de **69 500,00 € (SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et aux ville de Basse-Terre, Baillif, Capesterre Belle-Eau, aux CCAS et aux associations concernées à titre de contribution à la mise en œuvre de cette programmation 2017, conformément au tableau ci-après :

OPERATEURS	ACTIONS	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Les Petites Batteries	Développement des actions d'aide à la parentalité : avoir confiance	21 425,00 €	2 000,00 €
Le Carbet Capesterre B/E	Citoyen et acteur de demain	15 000,00 €	2 000,00 €
	Quand la récup donne une seconde vie	3 500,00 €	1 500,00 €
Mairie de Basse-Terre	Epanoui'sport	26 000,00 €	2 000,00 €
CCAS de Baillif	Dispositif de réussite éducative	82 000,00 €	2 000,00 €
	Taxi sénior	22 375,00 €	4 000,00 €
Maison des lycéens du Lycée G. NICOLO	Cordée de la réussite	29 950,00 €	1 000,00 €
Association les Fougères	Séniors restez actifs faites le plein d'activités	10 250,00 €	1 500,00 €
CCAS de Capesterre B/E	Opération Jouvence	42 000,00 €	1 000,00 €
	SOS Michel Morin	35 000,00€	3 000,00 €
CCAS de Basse-Terre	Opération Jouvence	63 500,00 €	2 500,00 €
	ENKA	53 500,00 €	8 000,00 €
	Dispositif de réussite éducative	325 000,00 €	25 000,00 €
Association AKWAREL	Couleurs et culture « dynamisation et partage du savoir-faire dans les QPV de la commune	21 500,00€	1 500,00 €
AWOKA	Plus fort le sport	14 600,00 €	1 000,00 €
Comme autrefois	Tradisyon an mouvman	25 250,00 €	3 000,00 €
Fédération La Belle Créole	L'art Educ	19 190,00 €	1 500,00 €
	Eco confection	46 471,00 €	4 000,00 €
IREPS	Les Médiateurs acteurs de prévention et de promotion	19 519,00 €	3 000,00 €
Totaux		876 030,00 €	69 500,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés aux Chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 – Ligne de crédit 16154 ; chapitre 017/ Nature 65738/ Fonction 561 ligne de crédit 16381 ; chapitre 50 / Nature 65734/ fonction 65 - ligne de crédit 17504 ; Chapitre 65 /Nature 6574 / Fonction 53 - Ligne de crédit 8522 du Budget Départemental 2017.

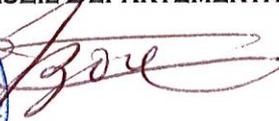
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jocette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-359/10ème CP/A32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Dispositif de soutien à l'insertion par l'activité (DSIA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le décret n° 202-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement départemental (ci-annexé) relatif à la mise en place à compter de l'exercice 2017 avec reconduction tacite, d'un dispositif de soutien à l'insertion par l'activité (DSIA) en faveur des bénéficiaires du revenu de Solidarité Active (RSA)

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents afférents à ce dispositif.

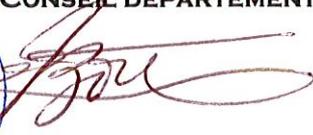
ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Renouvellement de la convention d'accompagnement et de financement par l'ADIE des projets de création et de développement d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** le Programme Départemental d'Insertion 2016 - 2017 adopté le 05 février 2016 ;
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) une subvention de 70 000 € à titre de contribution au financement de l'accompagnement et du financement des projets de création d'entreprise portés par des bénéficiaires du RSA, au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 564 ligne de crédit n° 17417 du Budget Départemental 2017

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

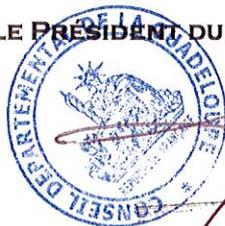
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin

Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-361/10ème CP/A34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : Participation de la Collectivité départementale à la mise en œuvre d'un
Atelier Chantier d'Insertion « Aménagement et boisement du site de la
Pointe Allègre » porté par le CCAS de la ville de Sainte-Rose**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15 / 2^{ème} R / A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** le Programme Départemental d'Insertion adopté le 05 février 2016 ;
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Considérant la mise en œuvre de cet atelier chantier d'insertion

Considérant la nécessité de proposer aux BRSA un parcours d'insertion conduisant à la qualification

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation financière de la Collectivité Départementale à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion « Aménagement et boisement du site de la pointe Allègre selon la répartition suivante :

- Le cofinancement des aides aux postes à hauteur de 19 839, 54 €
- Une aide au démarrage d'un montant de 20 000 €
- Aide à l'encadrement par poste soit 22 866 €
- Une contribution financière destinée à couvrir les dépenses supportées par le CCAS en l'absence de versement des aides aux postes au titre de 2016 de 63 107, 73 €.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 017 Nature 6568 Fonction 564 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Avenant n°3 à la convention de délégation relative à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le décret n° 202-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°3 de prolongation de délai, jusqu'au 30 avril 2018 de la convention de gestion de l'APRE passée entre l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et le Département.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental, chargé de l'exécution de la présente délibération, est autorisé à signer le dit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Participation à la mise en œuvre d'ateliers chantier d'insertion, lauréats de l'appel à projet spécifique sur le territoire du département de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15 /2ème R / A2 - B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** le Programme Départemental d'Insertion adopté le 12 Décembre 2014 ;
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Considérant l'avis favorable de la commission Insertion et lutte contre l'Exclusion du 22 Novembre 2017

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation de la Collectivité Départementale à la mise en œuvre d'ateliers chantiers d'insertion, lauréats de l'appel à projets spécifique ACI 2016, sur le territoire de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'attribuer aux structures retenues une aide financière pour les frais d'encadrement et/ou de professionnalisation de l'action d'insertion et une aide à l'investissement dans les conditions précises dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 017 Nature 65 68, Fonction 564, ligne de crédit n° 13 204 et Chapitre 017, Nature 6574, Fonction 564, ligne de crédit n° 16040 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

APPEL A PROJET ACI 2016

CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

STRUCTURES	ACI	COÛT	Estimation aide aux postes Brsa	Montant Aide encadrement sollicité	Montant Aide Investissement sollicité	Nbr CDDI	dont brsa	MONTANT Aide encadrement proposé	MONTANT Aide investissement proposé	TOTAL CD PROPOSE
YON A LOT	Aménagement, Sensibilisation, Animation et Protection du littoral	472 789 €	44 758 €	40 000 €	50 758 €	15	8	15 244 €	20 000 €	35 244 €
GTEI (Maître d'ouvrage CANGT)	La Boucle du NGT	496 241 €	56 520 €	30 488 €	20 000 €	10	10	7 622 €	20 000 €	27 622 €
Eco Fripes & Co	Ressourcerie Textile- Linge-Chaussures	703 854 €	22 896 €	66 551 €	20 000 €	13	4	7 622 €	20 000 €	27 622 €
PAIE 2002	Horticulture et aménagement paysager	820 753 €	45 216 €	66 551 €	20 000 €	15	8	15 244 €	20 000 €	35 244 €
KANAOA	Gran Bwa Bwa	494 740 €	33 912 €	20 000 €	30 000 €	12	6	7 622 €	20 000 €	27 622 €
BIRMINGH'ART	La fabrique à Michel MORIN	410 693 €	16 956 €	22 866 €	20 000 €	6	3	7 622 €	0 €	7 622 €
SAINT JEAN BOSCO	Bosco nutri lokal	666 598 €	84 780 €	30 000 €	0 €	15	15	15 244 €	0 €	15 244 €

Commune de Vieux-Habitants	Mémoire vivante en partage	683 019 €	34 344 €	15 244 €	20 000 €	12	7	15 244 €	20 000 €	35 244 €
Communauté de Communes de Marie-Galante	Aménagement du sentier de randonnée du littoral	644 283 €	53 751 €	15 244 €	20 000 €	10	6	15 244 €	20 000 €	35 244 €
TOTAL			393 133 €	306 944 €	200 758 €	108	67	106 708 €	140 000 €	246 708 €



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-364/10ème CP/A37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Financement d'un opérateur agréé intervenant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** le Programme Départemental d'Insertion 2016 -2017 adopté le 05 février 2016 ;
- VU** la demande de l'entreprise d'insertion « Manutention Caraïbe ;
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement de la somme de vingt -trois- mille sept- cent soixante euros à l'entreprise d'insertion Manutention Caraïbes, opérateur agréé de l'économie sociale et solidaire au titre de l'aide au poste.

OPERATEUR	SECTEUR D'ACTIVITE	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
MANUTENTION CARAÏBE	Dépotage de conteneurs et manutention	Aide au poste d'insertion 3 960 € x 6	23 760 €
Association des Jeunes de Saint- Félix (AJSF)	Insertion sociale, économique et culturelle	Aide au poste de cadre 3811€* 2 et aide l'investissement 7000€	10 811 €
La Renaissance	Insertion sociale et professionnelle	Aide à l'investissement	1950 €
Syndicat des Bouchers charcutiers et métiers de la viande.	Economie sociale et solidaire	Aide à l'investissement	5000 €
Boutique de Gestion	Economie sociale et solidaire	Organisation du Premier Forum de l'Economie Sociale et Solidaire	50 000 €
Signal'ize	Développement local, économie sociale et solidaire -sensibilisation aux métiers autour de la musique et du son	- Aide à l'investissement et au démarrage	15 000 €
CGIL	Développement local, économie sociale et solidaire sensibilisation aux métiers autour de la musique et du son	- Aide à l'encadrement	13 000 €

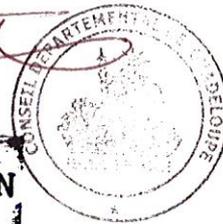
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 017 imputation 6574, ligne de crédit n° 16040, fonction 564, du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




Basse-Terre, le **07 DEC. 2017**

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire n° **38**

Bordereau n°I

RAPPORT
A LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Délégation de Service Public – Abattoir départemental du Moule

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe est propriétaire de l'abattoir multi-espèces du Moule. Cet abattoir prévu pour 3 000 tonnes/an est actuellement exploité par la SAS Gestag depuis le 04 juillet 2007 pour une durée de 10 ans (avec une prolongation de 6 mois).

Ainsi que vous le savez, lors de notre séance en date du **23 février 2017**, il été décidé de recourir à une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'abattoir départemental du Moule, pour une durée de 12 ans, afin d'assurer la continuité du service actuel.

Il convient de préciser que conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, ce projet de DSP, a reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux le **15 février 2017**.

Un avis d'Appel à candidatures a été lancé le **10 avril 2017**, avec comme date de remise des candidatures, le **18 mai 2017** dans les journaux suivants : JOUE, BOAMP, France ANTILLES et ADVI.

Il s'avère qu'à l'issue de cette consultation, une seule entreprise a fait acte de candidature, à savoir : la **SAS GESTAG**

Après examen des garanties professionnelles (*savoir-faire, qualifications moyens humains et matériels*) et financières et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, le candidat a été admis à présenter une offre.

Le dossier de Consultation des Entreprises lui a donc été transmis le **02 juin 2017** avec une date initiale de remise, fixée au **07 juillet 2017** à 13 heures.

C'est ainsi que la commission de délégation de service public des offres a procédé à l'ouverture de l'unique offre le **11 juillet 2017** et, a émis son avis.

Le présent rapport a donc pour objet de vous expliciter le choix de l'entreprise SAS GESTAG et d'exposer l'économie générale du contrat soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Chapitre 1 - Avis de la Commission de délégation de service public et engagement des discussions

Le 11 juillet 2017, après l'analyse de l'unique offre (SAS GESTAG), la Commission a émis l'avis suivant :

« Engager les négociations avec l'unique candidat (SAS Gestag) afin d'obtenir des améliorations financières dans l'intérêt de la collectivité (subvention d'équilibre) et des usagers (grille tarifaire) »

Les discussions ont donc été menées comme suit :

Le **20 juillet 2017**, Madame le président du Conseil Départemental a donné une délégation de pouvoir à M. Blaise MORNAL, 9^{ème} vice-président, Président de la Commission Développement Rural, Agriculture et Pêche, pour assurer la présidence de la commission de Délégation de Service Public et mener à bien les négociations.

Le **30 août 2017**, le candidat a été informé par courrier qu'il est admis en phase de négociation et invité à une première réunion de négociation le **07 septembre 2017** à 18h00. Lors de cette rencontre, il lui sera demandé une présentation rapide de son offre et des différentes simulations financières (30 mn).

L'objectif annoncé de cette rencontre est :

- d'échanger sur ses propositions d'adaptations du projet de contrat,
- de discuter des hypothèses techniques et financières prises en compte,
- de cadrer ces hypothèses en prévision de la remise d'une nouvelle offre.

Le **24 octobre 2017**, le candidat a été informé de la clôture de la négociation au **10 novembre 2017** et de la remise de son offre ultime ce même jour à **12h00**.

Il est à préciser que le candidat a été reçu le **30 octobre 2017** à 16h00 pour une seconde réunion de négociation. L'objectif de cette rencontre étant de :

- finaliser le projet de contrat qui a été ajusté et renvoyé au candidat le **24 octobre 2017**,
- finaliser le bilan financier sur la base de la fusion des hypothèses 2 et 3 comme indiqué dans le courrier du **24 octobre 2017**,
- définir les engagements du délégataire quant à la maîtrise (et réduction) des charges de fonctionnement de la structure.

C'est ainsi que le **10 novembre 2017**, le candidat a remis une nouvelle offre intégrant l'ensemble des remarques et éléments définis au cours de la négociation.

Chapitre 2 - Résultat des discussions et motifs du choix de l'entreprise

A l'issue des discussions, l'unique candidat (SAS GESTAG) a remis une offre ultime qui peut être appréciée comme suit.

A. Sur le plan technique et la qualité du service

A l'issue des négociations, les principaux éléments de l'offre ultime de la SAS GESTAG sont les suivants :

- *Sur les moyens humains mis en œuvre*

Les engagements du candidat en termes de personnel d'exploitation sont les suivants :

- Reprise de l'ensemble du personnel,
- Rationalisation des moyens humains,
- Maintien des charges de personnel pour les années à venir.

- *Sur la qualité du service*

Le contrat a été renforcé pour garantir la qualité du service et la bonne gestion de l'outil de production mis à la disposition de l'exploitant.

Les rôles respectifs de la collectivité et du délégataire ont été clarifiés.

Les horaires d'ouverture ont été définis en annexe du règlement de service.

Le règlement de service a été mis à jour.

- *Entretien et maintenance des installations*

Le délégataire devra assurer l'entretien des équipements qui sont mis à sa disposition.

Le délégataire devra, pour chaque exercice, affecter au moins 5% de son Chiffre d'Affaires à la réalisation des opérations d'entretien courant définies au présent cahier des charges.

Les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition du délégataire d, ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, sont à la charge du délégataire d, dans la limite de 3 000 € par équipement.

Sur le plan technique et de la qualité de la gestion du service, l'offre proposée par la SAS GESTAG est très satisfaisante. Elle est le fruit d'un cahier des charges strict, de propositions pertinentes de l'exploitant et d'un échange constructif lors des négociations.

B. Sur le plan du prix et des aspects financiers

- *Proposition tarifaire finale*

La proposition tarifaire finale qui a été élaborée pour tenir compte du tarif actuel et, de la difficulté à l'augmenter, est la suivante :

	Tarifs nouveau contrat
Bovins	0.62 €/kg carcasse
Porcins	0.58 €/kg carcasse
Equins	0.62 €/kg carcasse
Caprins	15 € / unité
Caprins épilés et Ovins	20 € / unité

Masque de bovins	1.75 €/ kg
-------------------------	-------------------

- Subvention de la collectivité départementale

Le candidat a proposé plusieurs Comptes Prévisionnels d'Exploitation (CPE) pour tenir compte notamment des évolutions futures du service.

Ces CPE intègrent les recettes générées par le service (grille tarifaire ci-dessus) ainsi que les charges afférentes et normalement prévisibles.

Au regard du déficit important attendu et de l'impossibilité de réduire les charges d'exploitation outre mesure, il est donc nécessaire de mettre en place une subvention pour permettre le fonctionnement normal du service.

Cette subvention de la collectivité départementale a été plafonnée à **600 000 € par an**. Les modalités de versement sont définies au contrat et le montant de cette subvention pourra être ajusté (à la baisse) pour tenir compte des résultats obtenus.

Le délégataire assure, à ses risques et périls, l'exécution du contrat.

Sur le plan du prix et des aspects financiers, la SAS GESTAG propose une offre optimisée permettant d'assurer un service de qualité.

C. Résultat des discussions

Il résulte de l'analyse de l'offre proposée par la SAS GESTAG :

- Que celle-ci est très complète et satisfaisante,
- Qu'elle est de qualité quant à la gestion du service d'abattage,
- Qu'elle garantit un bon niveau de service aux usagers,
- Qu'elle propose une offre financière cohérente au regard du service attendu,
- Que la grille tarifaire présentée est acceptable.

Cependant, afin de maintenir un tarif attractif et abordable pour les usagers, malgré des efforts sur la réduction des charges, le service reste fortement déficitaire.

Aussi, la mise en place d'une subvention d'équilibre s'avère-t-elle indispensable.

Cette subvention doit être cadrée dans l'intérêt de la collectivité, l'exploitation de l'abattoir devant rester aux risques et périls du délégataire (principe de la DSP).

L'évolution probable de l'abattage en Guadeloupe liée à un contexte particulier (baisse de la production bovine, ouverture possible de l'abattoir de Gourbeyre et redémarrage de l'abattoir de Cochon Pays), indépendant des conditions d'exploitation de l'abattoir du Moule, rend nécessaire la mise en place d'une subvention de la collectivité départementale, dans les conditions qui suivent.

Le délégataire, compte tenu des contraintes de service public, percevra une subvention plafonnée à 600 000 euros qui lui sera versée comme suit :

- 300 000 euros au cours du premier trimestre de l'exercice ;
- 200 000 euros après transmission par le délégataire d'un bilan provisoire du premier semestre ;
- Le solde sera versé après transmission des comptes validés pour l'année concernée.
- Le solde de la subvention sera proratisé au regard des résultats de clôture.

En cas de trop perçu, le délégataire devra rembourser la Collectivité départementale

Je vous propose au regard de l'analyse de son offre, de retenir le choix de l'entreprise SAS GESTAG, unique candidat, proposant des engagements techniques satisfaisants et crédibles.

A ce sujet, il convient de relever que le nouveau contrat d'affermage inclut des stipulations relatives à la qualité et à la continuité du service d'abattage permettant de garantir le respect des obligations du délégataire au-delà des engagements pris dans son offre financière.

La SAS GESTAG présente donc une offre ayant un rapport qualité-prix globalement très satisfaisant.

Il m'appartient dès lors de vous présenter l'économie générale du contrat qui sera signé avec le délégataire.

Chapitre 3 - Economie générale du contrat

Clauses générales

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de l'abattoir départemental du Moule, pour une durée de douze ans.

La gestion du service délégué inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mise à la charge du délégataire par le présent contrat ou ses avenants ultérieurs, ainsi que la gestion des différentes autorisations nécessaires, l'encaissement auprès des usagers du coût d'abattage et la gestion des relations avec les usagers du service pendant toute la durée du présent contrat.

Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparation courante qui entrent dans le cadre du contrat.

Exploitation

Le contrat proposé comprend un certain nombre d'améliorations par rapport au contrat antérieur. Parmi celles-ci, on peut citer principalement :

- une meilleure définition des limites entre collectivité et délégataire,
- une meilleure prise en compte de la situation réelle de la structure (définition des prestations, problématiques d'entretien et de rénovation, ...),
- une meilleure prise en compte du retour d'expérience dans le domaine de l'abattage (évolution depuis 2000),

- des ajustements du règlement de service.

Évolution des tarifs

Les nouveaux tarifs proposés par le Délégué sont les suivants :

	Tarifs nouveau contrat	Tarifs actuel	Ecart
Bovins	0.62 €/kg carcasse	0.62 €/kg carcasse	-
Porcins	0.58 €/kg carcasse	0.58 €/kg carcasse	-
Equins	0.62 €/kg carcasse	0.62 €/kg carcasse	-
Caprins	15 € / unité	15 € / unité	-
Caprins épilés et Ovins	20 € / unité	20 € / unité	-
Masque de bovins	1.75 € / kg	-	-

Il s'ensuit que le nouveau contrat pour la gestion de l'abattoir départemental, mis en application à partir du **04 janvier 2018**, vise à assurer une continuité du service public avec une amélioration certaine comparativement au précédent contrat, en termes de définition des obligations respectives des parties et d'engagements du gestionnaire du service, le délégué, ayant une obligation de résultat et, est tenu de réaliser l'entretien et la maintenance des installations.

Je prie de bien vouloir délibérer sur le choix de l'entreprise **SAS GESTAG** comme Délégué du service public d'exploitation de l'abattoir départemental du Moule et m'autoriser à signer le contrat, d'une durée de douze ans.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-366/10ème CP/A39-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Dommage Maria - Prise en charge de la franchise, suite réparation du véhicule endommagé du gardien de la Maison des Aînés.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à prendre en charge la franchise contractuelle consécutive à la réparation du véhicule du gardien de la Maison des Aînés endommagé au cours du passage de l'ouragan Maria.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la délibération et signer toutes pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ARCHIPEL DES SCIENCES »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **TREIZE MILLE EUROS (13 000 €)** à l'Association « **Archipel des Sciences** » pour l'organisation de la Fête de la Science 2017.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65 74-Fonction 28-Ligne de Crédit 5147**« Subvention Archipel des Sciences » du Budget Départemental 2017.

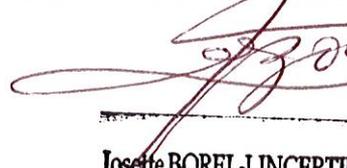
ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




N° 2017-368/10ème CP/A41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière pour Edition de thèse de monsieur RUART SHELLY au titre de l'année universitaire 2017-2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

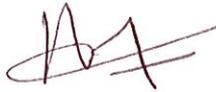
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une aide financière de CINQ CENT EUROS (500 €) à Monsieur RUART Shelly la soutenance de son mémoire intitulé : « L'activité physique des femmes guadeloupéennes au cours de la grossesse. »

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre 65 - Article 6518 – Fonction 28 - Enveloppe 546 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-369/10ème CP/A42-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Renouvellement des prêts complémentaires à la bourse nationale - Année universitaire 2017-2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RENOUELER des Prêts Complémentaires à la Bourse Nationale au titre de l'année universitaire 2017-2018, conformément au listing ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre 27 -Article 2748 - Fonction 01 - Enveloppe 4974 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-370/10ème CP/A43-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Renouvellement de la bourse du Président du Conseil Départemental - Année universitaire 2017-2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RENOUELER la Bourse du Président du Conseil Départemental au titre de l'année universitaire 2017-2018, conformément au tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au **Chapitre 25 -Article 6513 - Fonction 28 - Enveloppe 901** du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-371/10ème CP/A44-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Renouvellement des Prêts Départementaux Etudiants au titre de l'année universitaire 2017-2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

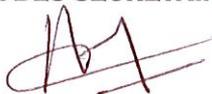
DECIDE

ARTICLE 1 : **DE RENOUELER** les Prêts Départementaux Etudiants au titre de l'année universitaire 2017-2018, conformément au listing ci-annexé.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au **Chapitre 27 – Article 2744 – Fonction 01 – Enveloppe 4975** du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : **DE DONNER MANDAT** à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-372/10ème CP/A45-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES SPORTIFS AU TITRE DE L'OPERATION « MA 1^{ère} LICENCE ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 16 novembre 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

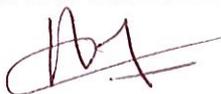
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de **ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS (11 851 €)** aux Ligues et Comités Sportifs de la Guadeloupe au titre de l'opération « **Ma 1^{ère} Licence** » pour la saison 2016-2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au **Chapitre 6574/32 Ligne de Crédit 11978 « SUBV. LIGUE ET COMITE : MA 1^{ère} LICENCE** » du budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

**OPERATION MA 1ère LICENCE
SAISON SPORTIVE 2016-2017**

N°	LIBELLE	NBRE DE LICENCES	PRIX UNITAIRE	MONTANT	ENGAGEMENT
1	COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE GUADELOUPE	28	30 €	840 €	X007830
2	LIGUE DE JUDO DE LA GUADELOUPE	21	37 €	777 €	X007831
3	LIGUE GUADELOUPEENNE DES CLUBS D'AVIRON	40	38 €	1 520 €	X007832
4	LIGUE GUADELOUPE DE BADMINTON	1 3 1	18,35 € 36,92 € 38,92 €	168 €	X007833
5	LIGUE DE TWIRLING BATON DE GUADELOUPE	19 171	25 € 35 €	6 460 €	X007834
6	COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE DE LA GUADELOUPE	48	32 €	1 536 €	X007835
7	LIGUE REGIONALE D'ATHLETISME DE LA GUADELOUPE	11	50 €	550 €	X007836
Total				11 851 €	



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 16 novembre 2017.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions aux Communes, Associations, Ligues et Comités Sportifs pour le **financement de leurs activités**, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental, les communes, les Associations, Ligues et Comités Sportifs concernés.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur les lignes de Crédits suivantes :

- 6574/32 - N° 1135 « Subventions Actions-Sports » : 75 000 € ;
 - 6574/32 - N°176 « Subventions pour manifestations sportives » : 30 000 € ;
 - 65734/28 - N° 10902 « Subventions Communes » : 20 000 € ;
- du Budget Départemental 2017.

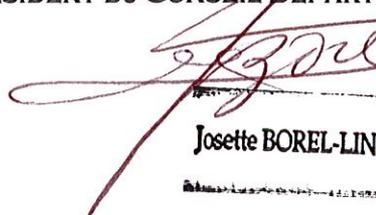
ARTICLE 4 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

ENVELOPPE 1135 "SUBVENTIONS -ACTIONS SPORTS"

N°	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT
1	PING PONG CLUB	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES</p> <p>2016-2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> § Organisation des Critériums R3 et R4 en collaboration avec la Ligue § Initiation des jeunes Débutants et Elites § Accompagnement des jeunes Elites au Championnat Jeune (le PPC : champion de GPE Jeune 2014 -2015 - 2016) § Participation au Championnat d'Outre Mer fin Août 2017. 	2 500 €	X007756
2	LE ZENITH	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES</p> <p>2016-2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> § FONCTIONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE SPORTIVE (Participer à des Stages de perfectionnement, formation des jeunes arbitres, participer aux championnats) § ORGANISATION DE LA 2ème EDITION "DU TOURNOI DE FOOTBALL MIXTE" 	3 000 €	X007757
3	SPORTING CLUB	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ACTIVITES DU CLUB :</p> <ul style="list-style-type: none"> § Formation d'encadrement (inciter les jeunes à se former pour former les plus jeunes) § Renforcer le liens sociaux § Poursuivre le travail autour de la cohésion sociale et permettre l'épanouissement par le club § Déplacements 	2 500 €	X007759

4	ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : HANDBALL ET ATHLETISME § Participation aux différents matchs ou compétitions § Déplacements à l'extérieur § Organisation de stages pendant les vacances scolaires afin d'éviter l'oisiveté.....	3 000 €	X007762
5	ETOILE DE MORNE A L'EAU	SUBVENTION POUR LA REALISATION DES PROJETS SUIVANTS : § PERMETTRE A LA SECTION D'ATHLETISME D'ACQUERIR DE PETITS MATERIELS SPORTIFS (BALLEES, JAVELOTS EN MOUSSE...) AFIN D'INITIER LES JEUNES DANS LES ECOLES..... § PARTICIPATION DES JEUNES FOOTBALLEURS DE LA CATEGORIE U15 AU TOURNOI DE FOOTBALL DE "LA PARIS WORLD CUP" DU 04 AU 09 JUILLET 2016	1 500 € 2 000 €	X007764 X003834
6	ASS. DES JEUNES DE SAINT-FELIX	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL § ORGANISATION DE TOURNOIS DE FOOTBALL ET DE PETANQUE § CHALLENGES SPORTIFS.....	2 000 €	X007767
7	USBM (UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : § PARTICIPATION A DES TOURNOIS ET MEETINGS A L'EXTERIEUR § TOURNOI DE L'ECOLE DE FOOT "MEMORIAL ANATOLE MIMIETTE" § STAGE AVEC LE TOULOUSE FC.....	3 000 €	X007769

8	NEW STAR	SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIELS ET ACCESSOIRES (Acquisition d'une presse auto de flocage pour créer et façonner des objets (tee-shirt, casquettes, tenues de match..) à l'effigie du club et ouvrir d'autres activités dans le cadre d'un contrat avenir au profit d'un jeune en insertion)	3 000 €	X007773
9	MORIN 92	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 3ème EDITION DE LA COUPE DE SAINT-CLAUDE QUI S'EST DEROULEE DU 13 AU 15 JUILLET 2017	2 000 €	X007774
10	VO2C (VELO D'OR DU CENTRE ET DE LA CARAIBE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES " SAISON CYCLISTE 2017"	3 000 €	X007781
11	ST-LOUIS ATHLETIC CLUB (SLAC)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA SAISON 2016-2017 § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL § REGROUPEMENT DES ECOLES DE FOOTBALL....	3 000 €	X007782
12	AMES (ABYMES MEMOIRES SPORTIVES)	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION A L'EDITION 2017 DU CHAMPIONNAT DES CLUBS DE FUTSAL DE LA CONCACAF ORGANISE DU 21 AU 27 AOUT 2017 A TEGUCIGALPA, AUX HONDURAS	4 000 €	X007783
13	USR ATHLE	SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ECHANGE SPORTIF, CULTUREL ET DE MEDIATION ENTRE LES ATHLETES DU CERCLE MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS ET DE L'USR ATHLE DU 22 DECEMBRE AU 30 DECEMBRE 2017 (JEUNES DE 11 - 19 ANS)	3 000 €	X007784

14	PHOENIX 95	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017-2018 : § PARTICIPATION AUX PLAYS OFF DANS TOUTES LES CATEGORIES § APPRENTISSAGE A LA FORMATION DE FORMATEUR TECHNIQUE § MISE EN PLACE D'UN CAMP DE BASKET/ETUDES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (Apprentissage en langue étrangère, discipline scientifique, discipline sportive).....	3 000 €	X007786
16	SPORT ACTION ANTILLES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE, PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT A LA DESIRADE, DEDIE AUX EDUCATEURS ET AUX JEUNES DE 12 à 17 ANS, AVEC LA PARTICIPATION DE 4 EDUCATEURS DU RC LENS CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL	4 000 €	X007787
17	INSER'SPORT	<i>Annulation de la subvention allouée pour l'organisation en Guadeloupe du championnat Caribéen Maxi basketball (CP du 15 juin 2017 - 4 500 €)</i> SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE MAXI BASKET-BALL QUI A EU LIEU EN ITALIE AU MOIS DE JUIN 2017.	4 500 €	X003357
18	STADE LAMENTINOIS	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE 16 JEUNES AU TOURNOI U15 DE CELLIER DE NANTES DU 25 MARS AU 04 AVRIL 2018	4 000 €	X007789

19	LES FLYERS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES : BASKET § ACHAT DE PETITS MATERIELS § DEPLACEMENTS § STAGE DE PERFECTIONNEMENT "CAMP DE BASKET"	3 000 €	X007790
20	JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES (JCA)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION (sportives, sociales, éducatives.....)	3 000 €	X007792
21	MOULE FOOTBALL KA (MFK)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTER- DEPARTEMENTAL "ZE BIG BEACH SOCCER" DU 03 JUIN AU 30 JUILLET 2017 + FINALE INTER DEPARTEMENTAL A KOUROU	2 000 €	X007793
22	LA RESISTANCE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : § ORGANISATION DU TOURNOI DE L'ASCENSION DE L'ECOLE DE FOOTBALL LE 25 MAI 2017 § PARTICIPATION AU TOURNOI DE L'USGB A MARIE-GALANTE...	2 000 €	X007795
23	UNSS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017	12 000 €	X003832
TOTAL			75 000 €	

ENVELOPPE 176 "SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES"

N°	ASSOCIATION	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT
24	CLUB D'ESCRIME DE PETIT-BOURG	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 2EME TOURNOI INTERNATIONAL D'ESCRIME DE PETIT-BOURG QUI S'EST DEROULE LES 02, 03 ET 04 NOVEMBRE 2017	5 000 €	X007798
25	MELANGE 85	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 13ème EDITION DE LA COURSE "LE DEFI DU VOLCAN" QUI A EU LIEU LE 16 JUILLET 2017	2 500 €	X007799
26	HIBISCUS D'OR	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION A LA COUPE DU MONDE DE TWIRLING EN CROATIE QUI A EU LIEU DU 09 AU 13 AOUT 2017	2 500 €	X007801
27	OMCS DE CAPESTERRE DE M/G	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 14ème EDITION DES "FOULEES MARIE-GALANTAISES" PREVUE LE 09 DECEMBRE 2017	3 000 €	X007802
28	ASS. SPORTIVE ATHLETIQUE DE P/BOURG (ASAPB)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 10ème EDITION DES "10 KM NACAC DE PETIT-BOURG" QUI S'EST DEROULEE LE 14 OCTOBRE 2017	3 000 €	X007803
29	SPORT-MOUV	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS : § UN CAMP DE BASKET DU 18 AU 21 DECEMBRE 2017 § UN TOURNOI INTER-CLUBS DE BASKET DU 28 MARS AU 07 AVRIL 2018	3 000 €	X007805

30	BE COM	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION EN GUADELOUPE DE L'ACADEMIE DE FOOTBALL "LUC SONOR" (Stage de détection et de perfectionnement de 5 jours, éclaté sur 5 sites, destiné aux enfants de 12 à 15 ans)	3 000 €	X007806
31	COMITE DE PETANQUE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ème EDITION DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PETANQUE QU SE DEROULERA LES 16 ET 17 DECEMBRE 2017	8 000 €	X007807
TOTAL			30 000 €	

ENVELOPPE 10902 "SUBVENTIONS AUX COMMUNES"

N°	ORGANISME	OBJET	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT
32	COMMUNE DE BAILLIF	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 4ème EDITION DE LA "FOULEE DE BAYIF" QUI S'EST DEROULEE DU 23 AU 30 JUILLET 2017	5 000 €	X007810
33	VILLE DES ABYMES	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 27ème EDITION DU SEMI-MARATHON DES ABYMES QUI S'EST DEROULEE LE 13 MAI 2017	8 000 €	X007811
34	COMMUNE DE MORNE A L'EAU	SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME D'ANIMATION DU TERRITOIRE, AU TITRE DE L'ANNEE 2017 : \$ MOIS DU NAUTISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MN2D) 5ème édition \$ STAGES SPORTIFS \$ LE TROPHEE DE L'AMITIE.....	7 000 €	X007816
TOTAL			20 000 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-374/10ème CPI/A47-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Extension du bâtiment des Archives départementales : demande de subvention complémentaire auprès de la Direction des Affaires culturelles.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine et son article L 212-7

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

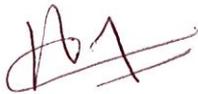
DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe une subvention de 200 000 € pour la réalisation de travaux complémentaires, d'un montant de 352 000 €, sur le bâtiment des Archives départementales en cours d'extension et de rénovation.

ARTICLE 2 : de consacrer l'intégralité de cette somme à la réalisation de ces travaux complémentaires dont la liste figure dans le tableau joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation « *Nwèl Kakado* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Huit Mille Euros (9 000 €) à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de l'édition 2017 de la manifestation « *Nwèl Kakado* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à CAP EXCELLENCE pour la mise en oeuvre du projet culturel Demos.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Quinze Mille Cinq Cents Euros (15 500 €) à CAP EXCELLENCE pour l'organisation du projet culturel « Demos ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et CAP EXCELLENCE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-375-3/10ème CP/A48-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DE SAINT-CALUDE pour la mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

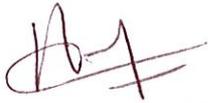
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Neuf Mille Euros (9 000 €) à la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE pour la mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




N° 2017-375-3/10ème CP/A48-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DE SAINT-CALUDE pour la mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

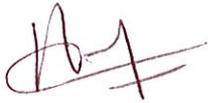
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Neuf Mille Euros (9 000 €) à la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE pour la mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DU LAMENTIN pour l'organisation de la 4ème édition de "Nwèl Manten Bèl".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Trois Mille Euros (3 000 €) à la COMMUNE DU LAMENTIN pour l'organisation de la 4ème édition de "Nwèl Manten Bèl".
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DU LAMENTIN fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-375-5/10ème CP/A48-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention au CLUB FEMININ DE MARIE-GALANTE pour la clôture du centenaire de l'année Guy TIROLIEN.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Deux Mille Euros (2 000 €) au CLUB FEMININ DE MARIE-GALANTE pour la clôture du centenaire de l'année Guy TIROLIEN.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le CLUB FEMININ DE MARIE-GALANTE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles », du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



Aurélien ABAILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-376/10ème CP/A49-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Acquisitions d'œuvres pour les collections de l'écomusée de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des œuvres désignées en annexe afin d'enrichir les collections de l'écomusée de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art » du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Deux Mille Deux-Cent-Soixante Euros (2 260 €).

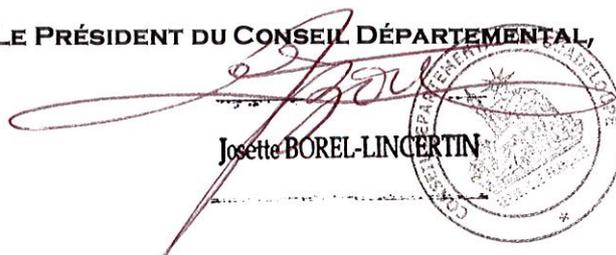
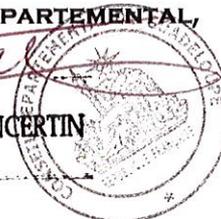
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

Ecomusée de Marie-Galante
Novembre 2017
Dossier d'acquisition de collections

L'écomusée de Marie-galante propose d'enrichir ses collections. Il faut noter que depuis les années 1990, les acquisitions se sont pratiquement interrompues à l'écomusée. Il s'agit conformément à son projet scientifique et culturel de combler les lacunes dans les collections existantes :
Constituées à partir des années 1978, elles nécessitent de nombreux compléments . En particulier dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture ou de la vie domestique.

Les objets suivants nous sont proposés par l'antiquaire de la rue Schœlcher à Pointe à Pitre « **le Passé retrouvé** »

Une jarre dite « d'Aubagne »

C'est une jarre de grande taille qui servait à collecter l'eau de boisson dans de nombreuses maisons avant l'introduction des contenants en plastique et l'adduction. Une pièce spéciale, la case à eau renfermait en général plusieurs jarres pour constituer des réserves d'eau. C'est un objet emblématique de la vie domestique an Guadeloupe. Il est très recherché comme objet décoratif d'où son prix élevé.

Terre cuite

Hauteur 1,10m

Prix : 1 800,00 euros



Un pot à chaudeau

Il s'agit d'un objet rare, en bon état et d'une grande ancienneté utilisé pour servir le chaudeau, dessert typique des jours de fêtes.

Céramique, fin XVIIIe siècle

Prix : 1 200,00 euros



Une chaudière à torréfier le cacao

Ce récipient à fond rond permettait de griller les fèves de cacao

Fonte

Prix : 120 euros

Un moulin à fèves de cacao

Objet associé à la chaudière

Fonte, acier et bois

Prix : 600,00 euros



Un objet nous est proposé par l'association des marins et Amis du Pays Marie-Galante.

Il s'agit d'un épervier réalisé par M. Bastareau, ancien pêcheur et seul à fabriquer ce genre de filet à Marie-Galante.

Son prix est assez élevé, mais il s'explique par sa fabrication manuelle qui nécessite un minimum de 4 mois de travail.

Il est entièrement équipé et fonctionnel.

Fil de nylon et plomb

Prix : 800,00 euros





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-377/10ème CP/A50-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Acquisitions d'œuvres pour les collections du musée Schoelcher

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des œuvres désignées en annexe afin d'enrichir les collections du musée Schœlcher

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art » du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Deux Mille Trois Cent Quatre-Vingts Euros (2380 €).

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

**Dossier d'acquisition en vente publique d'un dessin
réalisé en Guadeloupe en 1847**



Titre : « Guadeloupe. Tronc de fromager sur la place du Port-Louis »

Techniques: aquarelle

Matières: papier bistre

Dimensions: 20x16 cm

Datation: 1847

Marques : titre en bas

Signatures : signature en bas à droite : monogramme composé de deux lettres « R et V » ou « P et V »

Etat de l'objet : très bon

Historique : **inconnu. Provient du fonds d'une boutique de Saint-Germain-en-Laye.**

Lieu d'exécution : **Port-Louis / Guadeloupe**

Lieu d'utilisation ou de découverte : **inconnu**

INTERET DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS

Le musée départemental Victor Schœlcher, musée de France, fait actuellement l'objet d'un projet d'extension et de redéfinition muséographique accompagné par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du programme « Musées en Régions ».

La réouverture du musée est prévue pour le dernier trimestre 2018. Il permettra de présenter un parcours permanent totalement renouvelé, axé notamment sur une dimension « Beaux-arts » s'appuyant sur les collections originelles mais également sur des acquisitions réalisées depuis 2009. Le musée s'est enrichi ces dernières années d'œuvres peintes et dessinées réalisées en Guadeloupe aux 18^e, 19^e et 20^e siècles afin de combler les lacunes des collections publiques en ce domaine dans le département. Ainsi, une œuvre présentée en vente à Paris(Drouot) a déjà fait l'objet d'une préemption en 2009.

D'une manière générale, il est important de signaler qu'il est rare de trouver des œuvres « anciennes » (18^e ou 19^e siècles) peintes ou dessinées dont la réalisation en Guadeloupe est attestée. L'acquisition de ce dessin entre parfaitement dans les axes d'acquisitions du musée Schœlcher et viendrait enrichir le fonds « Beaux-arts » constitué depuis 2009.

La signature de ce dessin est inédite. Aucune œuvre comparable n'est aujourd'hui connue. Une recherche parmi les noms d'artistes de la première moitié du 19^e siècle mentionnés dans des journaux de l'époque permettra peut-être d'identifier cet artiste, qui vient enrichir, même modestement, notre connaissance extrêmement lacunaire de la production artistique de cette époque.

ACHAT EN VENTE PUBLIQUE PAR PREMPTION DE L'ETAT

Lieu et date de la vente: Paris. Drouot-Richelieu - Salle 11. Vente « Le regard d'un curieux - Partie 2 », le 18 octobre 2017, N° 477

Société de vente agréée par le conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, chargée de la vente : AuctionArt - Rémy Le Fur & Associés, 9, rue de Duras - 75 008 PARIS

Coût d'acquisition : 250-350 €

Coût de l'achat (frais de 20% inclus) : 624,98 €

Dossier d'acquisitions d'œuvres pour les collections du musée Schœlcher

Novembre 2017

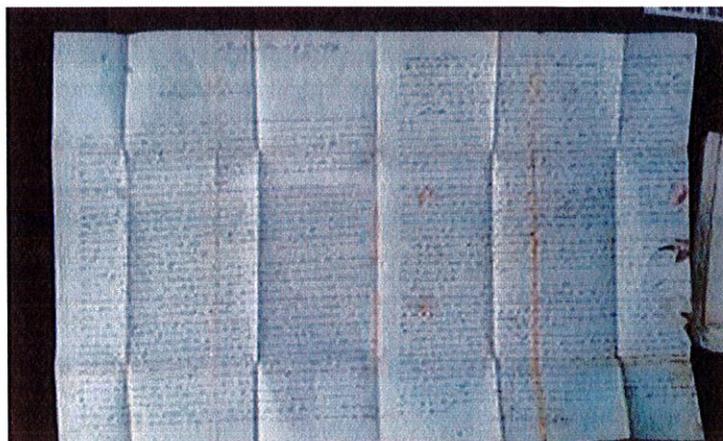
L'antiquaire «Le passé retrouvé» situé à Pointe-à-Pitre est régulièrement dépositaire de documents et d'objets relatifs à la thématique de l'esclavage et des abolitions aux Antilles. Le projet d'extension et de redéfinition muséographique du musée Schœlcher s'accompagne depuis 2009 d'une politique d'acquisition afin d'enrichir le fonds originel et de renouveler la présentation permanente des collections.

Parmi les documents et objets récemment mis en vente chez l'antiquaire «Le passé retrouvé», certains méritent d'être acquis dans cet objectif.

La liste complète avec le détail des prix de chaque pièce s'établit ainsi:

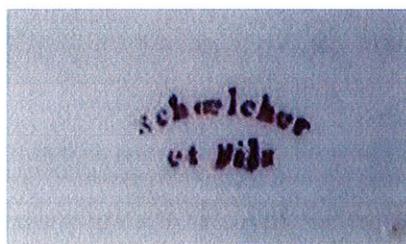
- Une lettre datée du 11 novembre 1859 écrite à Pointe-à-Pitre et adressée à Bordeaux relative aux affaires sucrières d'un exploitant. Certains passages parlent des problèmes des temps pour la culture du sucre (prix en baisse, difficultés pour trouver des cultivateurs ...).

Prix: 70 €.



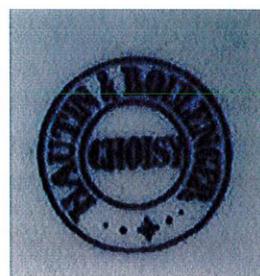
- Une assiette à décor floral marquée «Schœlcher et fils», vers 1830. En 1828, Marc Schœlcher voulant assurer la pérennité de sa maison associe son fils Victor à la fabrique de porcelaine familiale. Peu après la mort de son père en 1831, Victor Schœlcher, peu enclin à mener une affaire commerciale, fermera et vendra l'affaire en 1832.

Prix: 185 €



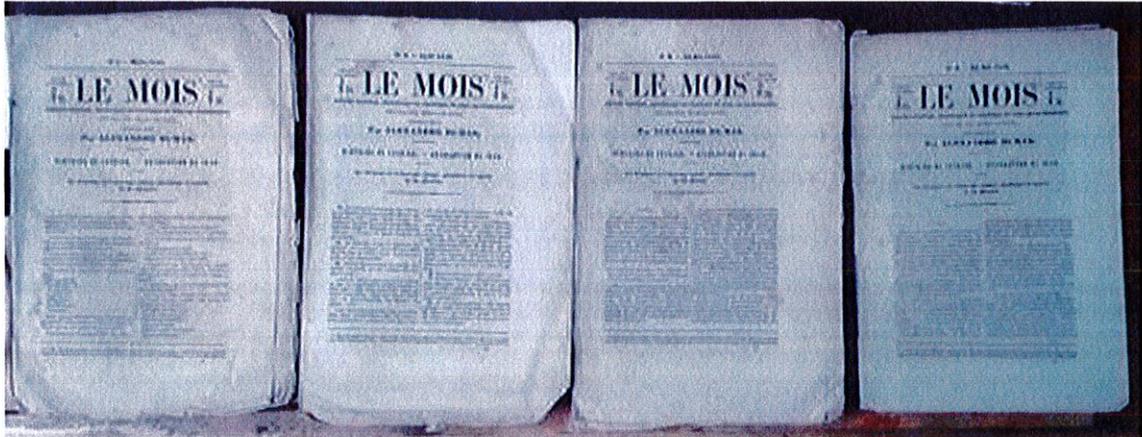
- Une assiette parlante «Marché d'esclaves», faïence de Choisy-le-Roi, vers 1852. Il s'agit d'un exemplaire d'une série d'assiettes à dessert illustrant le roman la «Case de l'oncle Tom» publié en 1852 et dont le succès fut immédiat. Le courant abolitionniste français, encore vivace après l'abolition française de 1848 et qui s'exprime particulièrement à l'encontre du maintien de l'esclavage aux Etats-Unis, trouve ici une traduction populaire.

Prix: 65 €



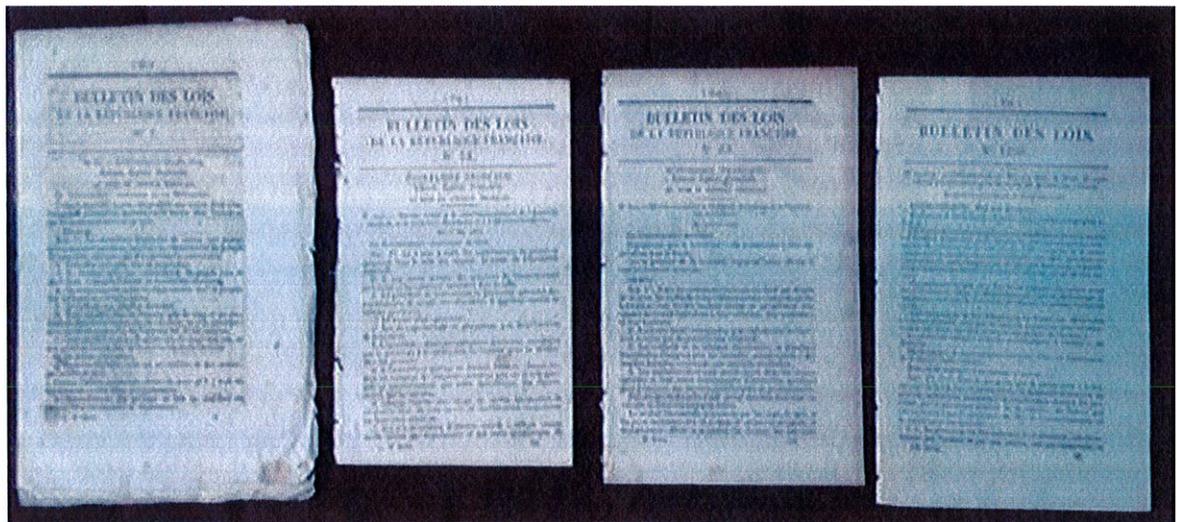
- 4 exemplaires (n°1 mars 1848; n°2 avril 1848; n°3 16 mai 1848; n°4 31 mai 1848) de la revue « Le Mois » fondée par Alexandre Dumas en mars 1848. Cette revue ambitionnait de rendre compte des mesures prises par le gouvernement provisoire de 1848. Ces 4 premiers numéros témoignent notamment, à travers la plume d'Alexandre Dumas, de l'adoption du principe de l'abolition de l'esclavage le 4 mars et de la prise du décret du 27 avril.

Prix : 120 €



- 4 exemplaires du bulletin des lois (n°1250, année 1845; n°5, année 1848; n°32, année 1848; n°33, année 1848) relatifs à l'esclavage. Le plus ancien est relatif aux lois Mackau et notamment au montant de rachat des esclaves auprès de leurs maîtres. Les 3 suivants sont tous relatifs au décret d'abolition de l'esclavage de 1848. L'ensemble est une source précieuse de référence concernant des moments importants de la législation française sur l'esclavage.

Prix : 145 €



- Une assiette parlante «La chasse au nègre». Faïence de Bordeaux. 2^e moitié 19^e s. Il s'agit d'un exemplaire d'une série d'assiettes à dessert illustrant le roman la «Case de l'oncle Tom» publié en 1852 et dont le succès fut immédiat. Le courant abolitionniste français, encore vivace après l'abolition française de 1848 et qui s'exprime particulièrement à l'encontre du maintien de l'esclavage aux Etats-Unis, trouve ici une traduction populaire.

Prix: 80 €.



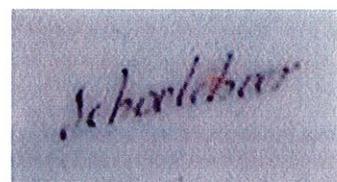
- Une assiette parlante «Récolte du coton». Faïence de Creil-Motereau. 2^e moitié 19^e s. La représentation de l'esclave agenouillé cueillant du coton est à rapprocher du motif créé par Wedgwood à la fin du 18^e siècle pour la Société pour l'abolition de la traite négrière londonienne. Ce célèbre motif utilisé dans ce cadre est à mettre en parallèle avec le mouvement abolitionniste français du 19^e siècle.

Prix: 80 €



- Une assiette en porcelaine avec motif d'oiseau exotique. Bordure à liserets grenat et dorés. Marqué Schœlcher. Vers 1830.

Prix: 390 €



- Un service à thé en porcelaine (incomplet). Marqué Schœlcher sur étiquettes. Composé de deux tasses avec coupelles, un sucrier et un pot à lait. Rare. Prix: 1900 €



- Un flacon à parfum en porcelaine dans le goût chinois. Marqué Schœlcher. Vers 1820.
Rare.
Prix: 150 €



TOTAL: 3185 €

Proposition d'acquisitions d'œuvres pour les collections du musée Schœlcher

Octobre 2017

Henry Petitjean-Roget, ancien conservateur des musées départementaux, possède une collection importante d'objets et de documents relative, notamment, à l'histoire coloniale des Antilles. Donateur à de nombreuses reprises en faveur des musées départementaux, il souhaite aujourd'hui vendre une partie de ses collections de valeur. Il s'agit essentiellement d'objets conservés dans sa famille depuis le 19^e siècle et qui constituent des exemples importants de la culture matérielle des colons des Antilles au 18^e siècle. A cela s'ajoute une bouteille en verre complète, rare témoin de ce type de contenant à vin de la fin du 17^e siècle utilisé ans les colonies d'Amérique.

La liste complète avec le détail des prix de chaque pièce s'établit ainsi:

- Deux assiettes et un plat en étain du 18^e siècle. (assiettes: diamètres compris entre 27 et 29 cm/h=2 cm; plat: L=36 cm/l=26 cm)). Poinçons sur le bord interne des assiettes et au revers du plat.
Prix: 250 € les 3 pièces.



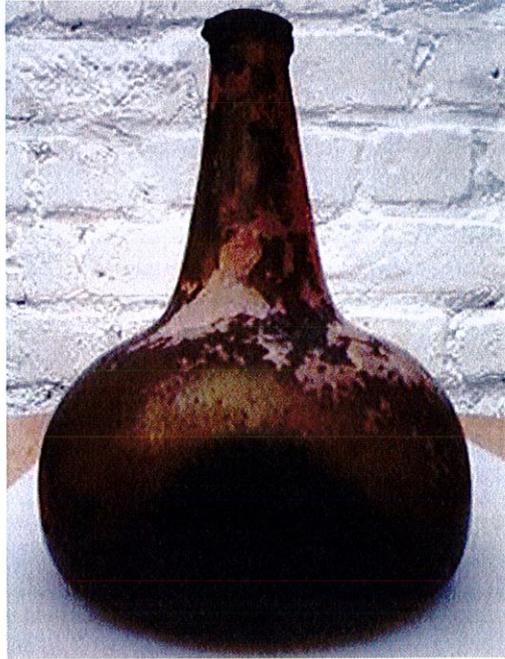
- Un plat en faïence à décor foral central et bordure bleu. 18^e siècle (L=35 cm/l=25 cm).
Deux réparations anciennes par agraffes.
Prix: 250 €



- Une assiette en porcelaine « type Imari » (Chine). 18^e siècle (d=21 cm/h=3,5 cm).
Prix: 150 €



- Une bouteille oignon en verre. Fabrication hollandaise ou anglaise. Fin du 17^e siècle. Découverte fortuitement en Guyane en 1978 à l'embouchure de l'Oyapock (village de Wanari)
Prix: 300 €



TOTAL: 950 €



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-378/10ème CP/A52-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Octroi d'une subvention à l'association FORCES en cofinancement d'une étude de marché pour la création d'une crèche solidaire à vocation d'insertion professionnelle en Côte-Sous-Le-Vent

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171207-DE-10CP-52-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention d'un montant de 3 805 euros (trois mille huit cent cinq euros) à l'association FORCES pour le cofinancement d'une étude de marché en vue de la création d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 6574 du budget du Département au titre de l'exercice 2017

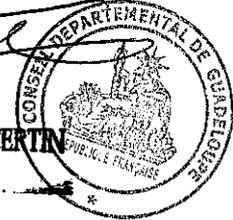
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-379/10ème CPA53-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge de 4 billets d'avion pour le Club Sportif Moulien (CSM) pour sa participation au 7^{ème} tour de la Coupe de France de football

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au bénéfice du Club Sportif Moulén (CSM), quatre billets d'avion entre Pointe-à-Pitre et Paris, dans la classe la plus économique, pour sa participation au 7^{ème} tour de la Coupe de France de football le 11 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6245, du budget du Département au titre de l'exercice 2017.

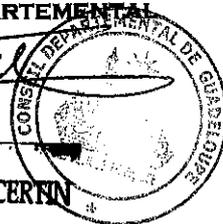
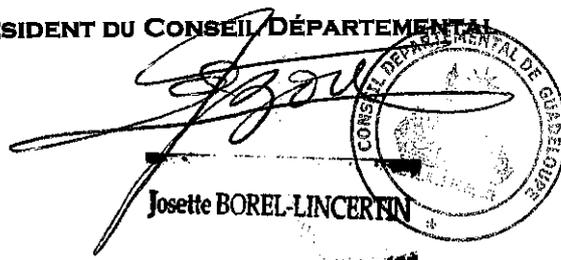
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-380/10ème CP/A54-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge de frais de transport de neuf journalistes occasionnés par deux déplacements aux Saintes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge, en totalité, les frais de transport d'un montant de 243 euros (deux cent quarante trois euros) liés au déplacement de neuf journalistes lors de la visite de terrain aux Saintes du 12 octobre 2017 et de l'organisation des Assises de la famille aux Saintes le 18 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6245 du budget du Département au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2017-381/10ème CP/A55-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention à CANAL 10 au titre du parrainage audiovisuel

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat,

VU l'article L. 333-1 du Code du sport, qui dispose que "les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5 sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent",

VU l'article L. 331-5 du Code du sport qui dispose que « Toute personne physique ou morale [...], autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée »,

VU la recommandation n°2007-1 du 4 janvier 2007 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le financement des émissions télévisées par les collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de 17.000 € (dix sept mille euros) à la SARL Canal 10 dans le cadre du parrainage de quatre productions audiovisuelles relatives aux éditions 2017 du Tour cycliste de Marie-Galante, du Festival de Gwo-Ka de Sainte-Anne, de la Coupe départementale de basket et de la Semaine Bleue.
- ARTICLE 2 :** Le versement de cette subvention sera effectué en deux fois : 80% à la notification et 20% au titre du solde conditionné par la remise d'une attestation de diffusion et après remise au Département des copies des œuvres produites et diffusées.
- ARTICLE 3 :** Cette dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.
- ARTICLE 4 :** En cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la présente délibération, ou en cas d'exécution partielle des opérations subventionnées, la collectivité départementale pourra exiger le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recettes sur la base d'une décision de reversement exécutoire.
- ARTICLE 5 :** Madame le Président du Conseil départemental est chargée d'assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association des Marins et Amis Pays Marie-Galante (AMAPMG)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer la somme de 4 000 € pour le financement les actions menées dans le cadre du « Chantier citoyen de nettoyage du littoral et des fonds sous-marins » porté par l'Association des Marins et Amis Pays Marie GALANTE (AMA-PMG).

ARTICLE 2 : D'approuver la convention à passer entre le Conseil Départemental et l'AMA-PMG fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/ nature 6574

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-383/10ème CP/A57-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à l'association KARUKERA SCHOOL DREAM

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

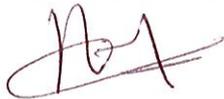
ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de 4 500 € à l'association KARUKERA SCHOOL DREAM afin de lui permettre de financer les dépenses d'aménagement des locaux devant accueillir « l'école génie en herbe » situés à Colin à PETIT BOURG.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité de Défense des Usagers de l'Eau de l'Archipel.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL






CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-384/10ème CP/A58-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Convention à passer avec la société TP DEPANNAGE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

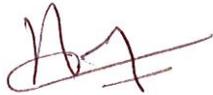
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention à passer entre la collectivité et la société TD DEPANNAGE destinée à assurer l'entretien et la maintenance du train touristique de beauport.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2017-385/10ème CP/A59-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET : Prise en charge de titres de transport

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge, les titres de transport, aux conditions économiques les plus favorables, au profit des trois intervenants invités dans le cadre des 50 ans de la Bibliothèque Centrale de Prêt, comme indiqué ci-dessus :

- Aller-retour Paris/Pointe-à-Pitre - (Mme Mélanie VILLENET-HAMEL)
- Aller-retour Martinique/Pointe-à-Pitre- (Mr Boris PETRICIEN)
- Aller-retour Guyane/Pointe-à-pitre - (Mme Synthia SULLY)

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses respectivement au chapitre 01 article 6242 et au

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-386/10ème CP/A60-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Participation financière du Département pour la mise en œuvre d'une solution de bio-contrôle visant à lutter contre l'invasion de la Fourmi Manioc - Années 2017-2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le partenariat entre le Département et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Guadeloupe (FREDON), en vue de la mise en place d'une solution de bio-contrôle visant à lutter contre l'invasion de la Fourmi Manioc pour 2017/2018

ARTICLE 2 : D'approuver la participation financière du Département pour 2017 pour un montant de dix mille euros (10 000€) correspondant à l'enquête expérimentale mise en œuvre par la FREDON sur les sites Grand-bassin à Marie-Galante et Gaschet à Port-Louis.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-387/10ème CP/A61-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE DOMAINE DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE -2 lots**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mercredi 25 OCTOBRE 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés ci-dessous, les accords-cadres exécutés par émission de bons de commande, relatifs à la réalisation de **travaux de signalisation horizontale sur le domaine départemental de la Guadeloupe.- Lot n°1 : ZONE BASSE-TERRE** (y compris les SAINTES).

1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE (volume de commande minimum 100 000 € HT)	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE (volume de commande minimum 50 000 € HT)
SOGETRA	RUGOWAY

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés ci-dessous, les accords-cadres exécutés par émission de bons de commande, relatifs à la réalisation de **travaux de signalisation horizontale sur le domaine départemental de la Guadeloupe.- Lot n° 2 : ZONE GRANDE-TERRE** (y compris MARIE-GALANTE, DESIRADE).

1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE (volume de commande minimum 100 000 € HT)	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE (volume de commande minimum 50 000 € HT)
SOGETRA	RUGOWAY

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 4912 – Chapitre 23 - Nature 23151
Fonction 621 du Budget départemental.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2016/014/41
PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE 2016
Renouvellement des réseaux
- Lot n°7 : Mare-Gaillard – Cimetière (Sainte-Anne et Gosier)**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 au **marché n°2016/014/41**, signé avec la **Société HYDROGEC** relatif au « **PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE 2016 Renouvellement des réseaux - Lot n°7 : Mare-Gaillard – Cimetière (Sainte-Anne et Gosier)** », suite aux difficultés techniques rencontrées lors de l'exécution du marché initial.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec **la société HYDROGEC**, d'un montant de **14 959.32 € HT**, soit **16 230.87 € TTC**, ce qui portera le montant du marché initial de :
- en HT de **1 532 997.60 €** à **1 547 956.92 €**
 - en TTC de **1 663 302.40 €** à **1 679 533.26 €**
- ARTICLE 3 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-389/10ème CP/A63-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Répartition du produit des amendes de police pour 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De répartir, conformément au tableau ci-après, au profit des communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police qui s'élève à 177 944 € au titre de l'exercice 2016.

COMMUNES	MONTANTS
ANSE BERTRAND	9 885,77 €
BAILLIF	9 885,77 €
BOUILLANTE	9 885,77 €
CAPESTERRE MARIE GALANTE	9 885,77 €
DESHAIES	9 885,78 €
DESIRADE	9 885,78 €
GOURBEYRE	9 885,78 €
GOYAVE	9 885,78 €
GRAND BOURG	9 885,78 €
PETIT CANAL	9 885,78 €
POINTE NOIRE	9 885,78 €
PORT LOUIS	9 885,78 €
SAINT LOUIS	9 885,78 €
TERRE DE BAS	9 885,78 €
TERRE DE HAUT	9 885,78 €
TROIS RIVIERES	9 885,78 €
VIEUX FORT	9 885,78 €
VIEUX HABITANTS	9 885,78 €
TOTAL	177 944,00 €

ARTICLE 2 : D'affecter les sommes ainsi allouées aux matières suivantes :

- **Le transport en commun, aménagements et équipements améliorant la sécurité et l'information des usagers, l'accueil du public,**
- **Les travaux liés à la sécurité routière.**

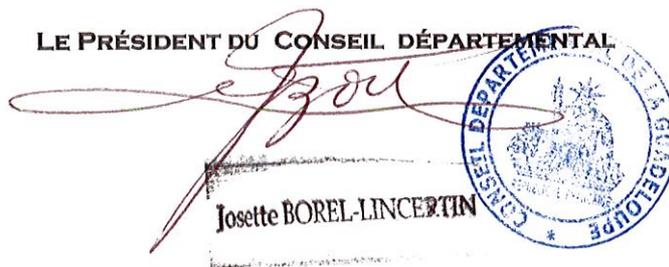
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCEZIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-390/10ème CP/A64-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émÉR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le marché d'appel d'offre N° 120 127 notifié le 19 juillet 2012

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié n° 2016 001 01 notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs

VU l'avis de la commission habitat réunie le 1^{er} décembre 2017.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171207-DE-10CP-64-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier aux opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat N° 2016 001 01, notifié le 6 juillet 2016, le suivi et la réception des travaux (phase II de la mission). Ces dossiers au nombre de 305 ont préalablement fait l'objet, par les soins des prestataires, d'un diagnostic des travaux à réaliser

ARTICLE 2 : De ventiler les 305 dossiers entre les dits prestataires de la façon suivante :

LTC sarl : 127 dossiers

Karukera Logement : 86 dossiers.

Rénov Bat Outremer : 92 dossiers

ARTICLE 3 : D'allouer une subvention aux 305 ménages, dont 42 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, listés en annexe, aux fins de leur permettre de réaliser ces travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide ainsi accordée aux ménages est de **2 928 629, 25 € (Deux millions neuf cent vingt-huit mille six cent vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes)**

Pour ce qui est de la rémunération des opérateurs, le montant total de leur prestation se chiffre à la somme de **221 179 € (deux cent vingt un mille cent soixante-dix-neuf euros).**

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédit d'intervention (Subventions aux ménages) : 2 928 629,25 €

- LTC sarl : **1 199 741, 58€**
- Karukéra-Logement : **806 697,53€**
- RENOV BAT Outremer : **922 190, 14€.**

Le montant de l'aide, plafonné à **10 500.00 €**, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Rémunération des opérateurs : 221 179 €

- LTC sarl : **98 327 €** (145 dossiers x 678.12 €).
- Karukéra-Logement : **60 200 €** (86 dossiers x700)
- RENOV' BAT Outre-Mer : **62 652 €** (92 dossiers x 681 €).

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes. Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à ces listes, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 5 : Les ménages bénéficiaires du dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées. Les opérateurs précités, sur la base d'une convention de mandat passée chacun des

attributaires, relevant de leur portefeuille, percevront directement, en leurs lieu et place, le montant de la subvention qui leur est octroyée au titre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat. La somme ainsi perçue est à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le compte dudit attributaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Cette avance, qui sera versée à chaque opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.

ARTICLE 7 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-391/10ème CP/A65-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subventions à attribuer dans le cadre du Dispositif Partenarial d'Amélioration de l'Habitat.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les décisions prises par la commission des financeurs de l'amélioration de l'habitat du 19 novembre 2015,

VU l'avis de la commission habitat logement social réunie le

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171207-DE-10CP-65-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder au titre du Dispositif Partenarial d'aide à l'Amélioration de l'Habitat (DPAH), une subvention d'un montant global de 295 511.00 euros aux ménages éligibles à ce dispositif soit :

- 190 446.00 euros pour les 50 ménages bénéficiaires de droit commun,
- 105 065.00 euros pour les 20 ménages bénéficiaires du RSA,

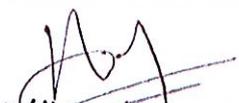
Ces subventions représentent la participation du Conseil Départemental aux plans de financement des opérations préalablement retenues en Commission des Financeurs du Dispositif précité.

La ventilation des aides allouées par opérateurs est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 204, article 20 422 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-392/10ème CP/A66-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Adoption de l'avenant à la mise en œuvre de la mesure «Faciliter l'accès en urgence à un logement »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Général n°2015-15/2EME R/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ; -
- VU** la convention relative au soutien des bénéficiaires du RSA en cas d'entrée d'urgence dans un logement signée le 06 janvier 2015 entre les deux parties;
- VU** la convention d'appui aux politiques d'insertion (CAPI) 2017-2019, signée entre le l' L'ETAT et le DEPARTEMENT le 20 Avril 2017, autorisant l'élargissement des publics éligibles.
- VU** l'avis de la commission Habitat logement social réunie le
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171207-DE-10CP-66-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de la mesure « Faciliter l'accès en urgence à un logement ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n° 2 avec la Croix-Rouge Française, Délégation Territoriale de Guadeloupe, interface financière pour la mise en œuvre de l'aide.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont inscrits au chapitre 65 fonction 563 nature 6574 enveloppe 13273 du Budget Départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-393/10ème CP/A67-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe précisant les engagements des deux parties dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Convention Partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

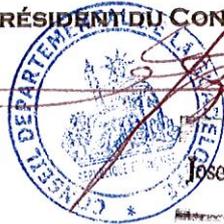
ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la Convention Partenariale entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 3 : De donner mandat à madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-394/10ème CP/A68-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention relative au Fonds de Garantie à l'habitat social de la Guadeloupe (FGHSG)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention partenariale pour la mise en œuvre du Fonds de Garantie à l'habitat social, signée le 07 Novembre 2011.

VU l'avis de la commission Habitat Logement Social réunie le 1^{er} décembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171207-DE-10CP-68-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la société BPI FRANCE, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de Garantie à l'habitat social une dotation de **621 500 €** au titre d'une dotation complémentaire du Conseil Départemental au Fonds, compétent pour porter sa garantie aux prêts pour la construction de logements évolutifs sociaux et l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants défavorisés

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre **017** article **13274** du budget départemental.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-395/10ème CP/A69-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux, dans le cadre de la RUPAP; opération SIG Quai Lefebvre ex terrain FOLG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre, signée le 17 février 2006.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20171207-DE-10CP-69-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux, dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la ville de Pointe-à-Pitre :

-une subvention de **105 756 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **12 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** au lieu-dit Quai Lefebvre ex Terrain FOLG

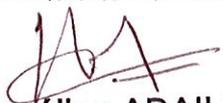
Cette subvention est calculée sur la base de **8 813 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social et la ville de Pointe-à-Pitre, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Rémunération du Cabinet ENEIS pour la réalisation de l'« Étude préalable à l'adoption du schéma de l'autonomie 2016 - 2020 ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Considérant le marché MA 1134, notifié à la société ENEIS le 02 septembre 2015, dont le délai initial d'exécution était fixé à 90 jours pour une fin de travaux prévue en décembre 2015 ;

Considérant que la nécessité pour la collectivité départementale d'organiser, des séances supplémentaires de concertation avec les partenaires du champ de l'autonomie avant la finalisation du schéma départemental de l'autonomie 2016-2020, a entraîné un dépassement du délai initial d'exécution de la prestation confiée au Cabinet ENEIS au titre du marché précité ;

Considérant l'absence d'avenant de délai intervenu avant la date de clôture administrative du marché ;

Considérant la nécessité de rémunérer le Cabinet ENEIS pour la prestation effectivement réalisée ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le paiement d'une somme de **55 823,25 € TTC (CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES)** au Cabinet ENEIS en contrepartie des travaux réalisés pour l'«Étude préalable à l'adoption du schéma de l'autonomie 2016 - 2020 ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011, Article 617, fonction 542 du budget départemental au titre de 2017

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

PDF GENERATED BY THE SYSTEM



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avis à donner sur un projet de décret -sous-traitance

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret pris en application de l'article 73 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, en ce qu'il définirait pour l'accès réservé aux marchés publics, une catégorie de petites et moyennes entreprises plus adaptée à la réalité économique des Outre-mer comme suit :

« Les très petites à moyennes entreprises occupant moins de 30 personnes avec un chiffre d'affaires annuel ou un bilan total n'excédant pas 10millions d'euros.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-398-1/10ème CP/A72-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : CAGSC - Renouvellement du réseau d'eau potable de Bouillante (phase III du PSAEP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 7 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le principe d'un portage par le Conseil Départemental de l'opération de **renouvellement du réseau de Bouillante** à Fromager / Galet, Coton, Loquet, Monchy et la construction de deux réservoirs de 1000 m3 à Desmarais sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2: D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand-Sud Caraïbes.

ARTICLE 3: D'approuver ce projet et le lancement de la consultation des entreprises.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERFIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : CAGSC - Renouvellement du réseau d'eau potable de Bouillante (phase III du PSAEP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation de l'opération de **renouvellement du réseau de Bouillante** à Fromager / Galet, Coton, Loquet, Monchy et la construction de deux réservoirs de 1000 m3 à Desmarais par le Conseil Départemental.

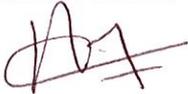
ARTICLE 2: De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Financement ETAT	Participation Département
2 300 000 € HT	60 %	10 %	30 %
	1 380 000 €	230 000 €	690 000 €

ARTICLE 3: De solliciter l'Europe et l'Etat pour le financement de cette opération.

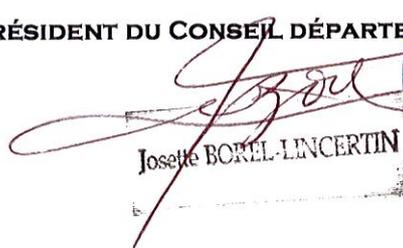
ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-398-3/10ème CP/A72-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CAGSC - Renouvellement du réseau d'eau potable de Vieux-Habitants (phase III du PSAEP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

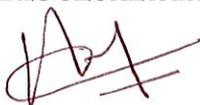
ARTICLE 1: D'approuver le principe d'un portage par le Conseil Départemental de l'opération de **renouvellement du réseau de Vieux-Habitants** à Géry / Tarare (RN2), Tarare / Vanier, Marigot / Morne Jules et maillage Morne Jules sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2: D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Grand-Sud Caraïbes.

ARTICLE 3: D'approuver ce projet et le lancement de la consultation des entreprises.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCENTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : CAGSC - Renouvellement du réseau d'eau potable de Vieux-Habitants (phase III du PSAEP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la réalisation de l'opération de **renouvellement du réseau de Vieux-Habitants** à Géry / Tarare (RN2), Tarare / Vanier, Marigot / Morne Jules et maillage Morne Jules par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2: De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Financement ETAT	Participation Département
1 500 000 € HT	60 %	10 %	30 %
	900 000 €	150 000 €	450 000 €

ARTICLE 3: De solliciter l'Europe et l'Etat pour le financement de cette opération.

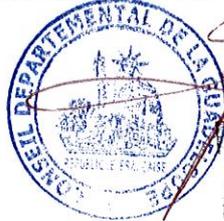
ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-398-5/10ème CP/A72-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : SIAEAG - Renouvellement du réseau d'eau potable du SIAEAG (phase III du PSAEP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le principe d'un portage par le Conseil Départemental de l'opération de **renouvellement du réseau d'eau potable du SIAEAG** à Petit-Bourg (secteur Blonde), Gosier (rue de Mathurin), Sainte-Anne (route de Belleplace) et Saint-François (chemin de Bouquet) sous forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2: D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental et le SIAEAG.

ARTICLE 3: D'approuver ce projet et le lancement de la consultation des entreprises.

ARTICLE 4: D'autoriser madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : SIAEAG - Renouvellement du réseau d'eau potable du SIAEAG (phase III du PSAEP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de l'opération de **renouvellement du réseau d'eau potable du SIAEAG** à Petit-Bourg (secteur Blonde), Gosier (rue de Mathurin), Sainte-Anne (route de Belleplace) et Saint-François (chemin de Bouquet) par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Financement FEDER	Financement ETAT	Participation Département
1 800 000 € HT	60%	10 %	30 %
	1 080 000 €	180 000 €	540 000 €

ARTICLE 3 : De solliciter l'Europe et l'Etat pour le financement de cette opération.

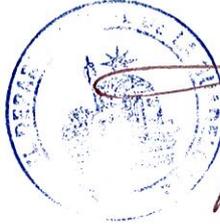
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BCREL-LINCERTIN



N° 2017-399/10ème CPI/A73-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Avenant au marché 2016/014/45 - Plan de secours en eau - Renouvellement de réseaux - Lot n°5 - Conduite de Belle-Eau-Cadeau Sainte-Anne et Saint-François - Entreprise GETELEC TP

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 07 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le principe d'avenant n°1 d'un montant de 101 222,00€HT au Marché sur Appel d'Offres Ouvert conclu avec la société Getelec TP, qui portera le montant total du marché de 2 032 728,00 € HT à 2 133 950,00 € HT, soit 2 315 335,75 € TTC soit une augmentation globale de 4,97%.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Convention de fourniture d'eau brute à l'usine de Miquel (Pointe-A-Pitre)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 7 Décembre 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

B.MORNAL	M.AVRIL
M.BERNARD	B.ROBERT LAMPONI
D.DULAC	M-L.BRESLAU
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE
A.ABAILLE	J.DARTRON
F.MICHELY	J.MARC

Représenté(es):

R.SENNEVILLE	J.ANSELME
--------------	-----------

Absent(es):

B.RODES	N.ERDAN
L.GALANTINE	C.BAJAZET
C.CHALUS	L.BERNIER
C.LERUS	E.CALIFER
R.RAUZDUEL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	F-L.BERNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le projet de convention pour la fourniture d'eau brute en secours à l'usine de traitement d'eau potable de Miquel.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention de fourniture d'eau brute avec la Régie d'Eau Excellence.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCOYLIN

